



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RAPPORT
SUR LES ACTIVITÉS DE
L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1955

Publié par
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE, 1956

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année 1955
(91^e année de l'Union)

Me référant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, *r*) de la Convention de Buenos Aires et à la Résolution n° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres et Membres associés de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités de l'Union pendant l'année 1955.

Pour les détails d'ordre financier, on voudra bien se reporter au *Rapport de gestion financière*, établi conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, *q*) de la Convention qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:

	Pages
I. Introduction	4
II. Les Membres et Membres associés de l'Union	8
III. L'Administration de l'Union	9
1. Personnel	9
2. Finances	11
3. Installation des services de l'Union à Genève	13
IV. Les activités de l'Union en 1955	15
1. Les conférences ou réunions	15
2. La 10 ^e session du Conseil d'administration	16
3. Les activités du Secrétariat général	18
4. Les activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)	21
5. Les activités des Comités consultatifs internationaux (C.C.I.)	22
<i>a</i>) Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.)	22
<i>b</i>) Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.)	23
<i>c</i>) Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)	25
6. La participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique	26
V. Relations avec les Nations Unies et avec d'autres organisations internationales	30

Annexes

Annexe 1: Situation des pays par rapport aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés	36
Annexe 2: Budgets pour les années 1955 et 1956 dans la forme adoptée par l'Union	44
Annexe 3: Budgets pour les années 1955 et 1956 dans la forme adoptée par les Nations Unies	53
Annexe 4: Liste des documents publiés par l'Union en 1955	56
Annexe 5: Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée	60
Annexe 6: Assistance technique réalisée par l'Union au cours de l'année 1955	62

I. INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de résumer très brièvement les activités de l'Union internationale des télécommunications au cours de l'année 1955 ou, plus exactement, les activités collectives des Membres et Membres associés au sein des organismes de l'Union.

L'U.I.T. n'a tenu aucune grande conférence en 1955. Ses organismes permanents n'en ont été que plus actifs dans leurs tâches normales.

Il a déjà été fait état dans les rapports des dernières années de l'organisation, du fonctionnement et des principales attributions du Conseil d'administration, du Secrétariat général, du Comité international d'enregistrement des fréquences et des trois Comités consultatifs internationaux. Nous nous bornerons cette année à mentionner les aspects les plus caractéristiques des activités de 1955.

La fusion du C.C.I.T. et du C.C.I.F.

Le *Comité consultatif international télégraphique* (C.C.I.T.), créé en 1925 et le *Comité consultatif international téléphonique* (C.C.I.F.), créé en 1924, ont joué un rôle important dans le développement des télécommunications internationales en tant qu'organes de normalisation des techniques, des méthodes d'exploitation et des tarifs concernant respectivement la télégraphie et la téléphonie. Pendant longtemps, le télégraphe et le téléphone se sont développés séparément ayant chacun, outre des techniques évidemment très différentes, leurs propres lignes, leurs propres centres techniques et, très souvent, leurs propres centres d'exploitation. De plus, la tarification télégraphique basée sur le coût du mot transmis n'avait rien de commun avec la tarification téléphonique basée sur la durée de conversation. Mais, peu à peu, la télégraphie et la téléphonie, bien que restant fondamentalement séparées entre systèmes de transmission des écrits et système de transmission de la parole, en sont venues à utiliser des techniques très voisines et souvent identiques. C'est ainsi qu'aujourd'hui les mêmes voies — sur fil aérien, en câble souterrain, en câble sous-marin ou par liaison radioélectrique — servent indifféremment, et souvent concurremment, aux transmissions télégraphiques et aux transmissions téléphoniques. En fait, si les appareils utilisés restent différents, les techniques de transmission sont devenues très comparables. En outre, avec le développement du service des abonnés au télégraphe par appareils téléimprimeurs, d'une part, certains usagers dont le nombre croît très rapidement utilisent le télégraphe dans des conditions à peu près identiques à celles dans lesquelles ils utilisent le téléphone (communication directe avec un correspondant que l'on obtient généralement par voie automatique avec « appel au cadran ») et, d'autre part, les communications télégraphiques se taxent de plus en plus « à la durée », comme c'est le cas pour les conversations téléphoniques.

Cette évolution a fait que, de plus en plus, le C.C.I.T. et le C.C.I.F. traitaient séparément — bien que toujours d'une façon très coordonnée — des séries de questions très semblables. La fusion des deux organismes s'est donc peu à peu imposée. Déjà envisagée par la dernière Conférence de plénipotentiaires, en 1952, elle a été décidée au cours de la session de 1955 du *Conseil d'administration*, avec l'agrément de la majorité des Membres de l'Union et, à partir du 1^{er} janvier 1957, le C.C.I.T. et le C.C.I.F. auront cessé d'exister pour faire place au *Comité consultatif international télégraphique et téléphonique* que l'on appelle déjà couramment le « *nouveau C.C.I.T.* ».

Au moment où les organismes internationaux ont tendance à se multiplier, il est particulièrement intéressant de constater que deux organismes que séparaient trente années d'autonomie et surtout un esprit de compétition assez prononcé se trouvent maintenant fondus en un seul. Et bien qu'elle ait été justifiée avant tout par l'évolution de la technique, la fusion du C.C.I.T. et du C.C.I.F. est également significative de l'évolution générale de la collaboration internationale dans le domaine des télécommunications. Avec l'extension au monde entier de l'application des techniques modernes, la participation effective des pays aux travaux du nouveau C.C.I.T. promet en effet d'être plus large que la participation, pendant longtemps assez diverse, aux travaux du C.C.I.T. et du C.C.I.F. actuels.

Aménagement progressif du spectre des fréquences radioélectriques

Dans tous les pays, les moyens de radiocommunications se développent très rapidement dans les buts les plus divers pour répondre à des besoins d'ordre commercial, social, politique, militaire, etc. De plus, la technique dans ce domaine fait constamment des progrès considérables sans que l'on puisse entrevoir la limite des possibilités qui s'offriront, même à une échéance assez rapprochée. Si l'on considère d'autre part l'immatérialité et les caprices de propagation des ondes hertziennes qui conditionnent toutes les radiocommunications, l'on comprend combien il est difficile de mettre de l'ordre dans l'utilisation de ces ondes ou, plus exactement, dans l'utilisation des fréquences radioélectriques qui les caractérisent.

C'est une des tâches les plus importantes de l'U.I.T. de faire en sorte que les possibilités grandissantes mais actuellement encore très limitées du spectre des fréquences radioélectriques soient utilisées au mieux des intérêts de tous les usagers des radiocommunications, que ces usagers soient classés par pays ou par spécialités sans distinction de pays (services commerciaux, aviation, marine, radiodiffusion, etc.). Il faudrait de longs développements pour exposer, même succinctement, les problèmes qui se posent à ce sujet. Nous devons donc nous borner à mentionner ici qu'au cours de l'année 1955 l'U.I.T., plus particulièrement au sein de son *Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)*, a enregistré des progrès sensibles dans l'utilisation des fréquences radioélectriques. Les radiocommunications de l'aviation civile et de la marine marchande, plus spécialement, doivent rapidement en être sérieusement améliorées.

Des difficultés sérieuses subsistent en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des bandes de fréquences réservées respectivement aux liaisons entre points fixes — qui comprennent pour une grande part les services commerciaux — et à la radiodiffusion internationale qui utilise également les hautes fréquences. Il est possible cependant que les progrès techniques et l'amélioration des conditions politiques et économiques permettent de conduire, à plus ou moins longue échéance, à la solution de ce problème.

Ainsi, les résultats de l'année 1955 dans ce domaine, bien que encore très limités, ne font qu'encourager les organismes de l'U.I.T. à persévérer dans les efforts qu'ils poursuivent depuis de nombreuses années déjà, d'autant plus que l'expérience du passé a montré qu'il est toujours possible, finalement, de réaliser la collaboration internationale dans le domaine des télécommunications. A titre d'exemple, on peut citer la Conférence de l'U.I.T. qui, à Göteborg, l'année dernière, a permis de réaliser un accord unanime sur la méthode et les moyens d'assurer la sécurité de la vie en mer.

Normalisation des matériels, unification des méthodes d'exploitation et adaptation des tarifs

Ainsi qu'il a été signalé un peu plus haut, les Comités consultatifs internationaux de l'U.I.T. travaillent en permanence à la normalisation des matériels de télécommunications, à l'unification des méthodes d'exploitation et à l'adaptation des tarifs. Les travaux se poursuivent au sein de Commissions d'études réunissant un nombre variable d'experts des pays les plus divers. Ils se font en partie par correspondance et toujours à titre bénévole, l'U.I.T. n'encourant que les frais relativement peu importants de courtes réunions au cours desquelles les experts élaborent les projets d'avis qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du Comité intéressé, laquelle ne se réunit que tous les trois ans.

Les Commissions d'études des trois Comités consultatifs ont tenu en 1955 des séries de réunions pour préparer les Assemblées plénières qui auront lieu en 1956.

On ne saurait trop souligner l'importance des travaux de ces organismes. Bien que leurs avis aient un caractère purement consultatif, ils conditionnent en fait le développement des télécommunications internationales en généralisant les possibilités d'interconnexion des voies de transmission de toute nature et les conditions d'échange du trafic sous toutes ses formes: télégrammes, fac-similés, conversations téléphoniques, programmes de radiodiffusion ou de télévision, signaux de télécommande, etc. De plus, ils accomplissent une œuvre didactique importante en mettant à la disposition des pays dont les télécommunications sont moins évoluées une documen-

tation technique considérable et de première utilité pour les besoins pratiques. Sans doute s'agit-il là d'une des meilleures formes d'assistance technique.

Dans tous leurs travaux, les experts des télécommunications suivent pas à pas les derniers progrès scientifiques qui permettent une adaptation constante de la technique des transmissions. C'est ainsi, par exemple, que les télécommunications sont à l'avant-garde de l'« automation » que le grand public découvre seulement aujourd'hui et les centres de téléphonie automatique dont les premiers modèles ont été conçus et réalisés il y a plus d'un quart de siècle supportent avantageusement la comparaison avec les « machines électroniques » ou même les « cerveaux électroniques » dont on fait tant état de nos jours. L'automatisation intégrale des communications télégraphiques et téléphoniques constitue d'ailleurs depuis plusieurs années l'une des préoccupations majeures des Comités consultatifs de l'U.I.T. et des progrès importants ont été faits dans ce domaine au cours de l'année 1955 qui a vu se préciser les essais de téléphonie entièrement automatique entre centraux appartenant à des pays différents.

Il est important de souligner d'autre part que la technique des télécommunications ne peut pas méconnaître les lois de l'économie car, d'une part, la plupart des services de télécommunications peuvent et doivent être exploités sur une base rentable et, d'autre part, le télégraphe, le téléphone, la radiodiffusion (y compris la télévision), jouent dans les domaines économique et social un rôle suffisant pour que les gouvernements se préoccupent d'en permettre l'utilisation au moindre prix. Aussi, l'U.I.T. s'intéresse-t-elle vivement à l'adaptation des tarifs des télécommunications en fonction des prix de revient que les progrès techniques, et en particulier l'automatisation, tendent normalement à abaisser. L'un des objets principaux définis dans sa charte — la *Convention internationale des télécommunications* — est d'ailleurs de *favoriser la collaboration entre ses Membres et Membres associés en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications.*

Les télécommunications et la sauvegarde de la vie humaine

Les milieux des télécommunications ont toujours attaché une grande importance à la sauvegarde de la vie humaine. C'est ainsi, notamment, qu'ils ont toujours donné une priorité absolue aux télégrammes et aux conversations téléphoniques relatifs à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre ou dans les airs. Cette priorité est même consacrée par un article spécial de la *Convention internationale des télécommunications* (l'article 36), à laquelle pratiquement tous les pays du monde sont parties.

Les moyens modernes de navigation sur mer et dans les airs ont pu atteindre un prodigieux développement grâce aux télécommunications qui leur permettent de se jouer des pièges de la nuit, des écueils de la nature, des perturbations météorologiques. Les mesures de sécurité préventives qui entourent la navigation ont toute la sollicitude de l'U.I.T. qui, plus particulièrement dans le domaine des radiocommunications s'attache à satisfaire totalement les moyens de repérage et de navigation (radar, radiogoniométrie, système d'approche et d'atterrissage pour les avions, etc.). Mais outre ce rôle capital en ce qu'il conditionne la marche normale des navires et des avions, les télécommunications s'efforcent de limiter les dangers que font courir à la vie humaine les cataclysmes ou les accidents de navigation. Il s'agit alors moins d'utiliser des moyens techniques spéciaux que d'organiser systématiquement et de réglementer uniformément l'utilisation des moyens existants.

A ce titre, une importante conférence convoquée par le Gouvernement suédois s'est tenue en 1955 à Göteborg (Suède), dans le cadre des activités de l'U.I.T. La Mer du Nord et la Mer Baltique constituent une zone de navigation particulièrement intense et, chaque année, des navires y disparaissent dans des conditions tragiques malgré les moyens de sécurité qu'offrent les radiocommunications. La situation ne faisant que s'aggraver avec l'augmentation de trafic maritime, les pays riverains ont cherché un remède dans une réglementation stricte et uniforme des moyens d'entraide et de sauvetage. L'U.I.T., dans son *Règlement international des radiocommunications*, révisé en 1947, avait prévu l'utilisation exclusive d'une fréquence déterminée (2182 kc/s) pour la

transmission des appels et des messages de détresse en radiotéléphonie, afin de répondre plus spécialement aux besoins des navires qui utilisent ce seul moyen de communication et parmi lesquels figurent les innombrables bateaux de pêche dont les équipages sont les plus exposés aux incommodités et aux dangers de la navigation.

Les pays riverains de la Mer Baltique et de la Mer du Nord se sont rapidement mis unanimement d'accord à Göteborg, non seulement pour utiliser la fréquence de 2182 kc/s dans les conditions les plus efficaces, en prévoyant notamment l'utilisation d'appareils auto-alarme fonctionnant sur cette fréquence, mais en définissant les méthodes d'alerte et les moyens d'entraide à utiliser entre tous les pays intéressés en cas de sinistre.

L'U.I.T. fera bien entendu tout son possible pour que les dispositions de l'Accord de Göteborg ou des dispositions identiques soient bientôt appliquées dans le monde entier.

Il va de soi que les problèmes de la sécurité de la vie humaine en mer sont traités en parfaite collaboration avec les milieux aéronautiques et que, notamment, l'*Organisation de l'aviation civile internationale* était représentée à la Conférence de Göteborg. Il est bien connu en effet que la marine, l'aviation et les télécommunications sont animées du même désir de coopérer sans réserve aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

Assistance technique

Si la participation de l'U.I.T. au *Programme élargi d'assistance technique* reste modeste à raison de l'extrême limitation de la part des crédits du Fonds spécial qui lui est accordée, elle est particulièrement efficace. Cela apparaît tout à fait naturel si l'on considère que la notion d'*entraide* — en ce qu'elle peut différer, il est vrai, de la notion d'*assistance* — est fondamentale à l'U.I.T. où elle a pu être combinée le plus heureusement avec la notion de *souveraineté* des Etats Membres.

L'expérience de l'année 1955 a montré que les pays dont les télécommunications sont relativement peu développées ont une grande confiance dans la nouvelle forme de coopération qu'il a été convenu d'appeler l'*Assistance technique* et qui, d'ailleurs, a déjà donné dans plusieurs pays des résultats très encourageants. Elle a d'autre part permis de préciser l'orientation que l'Assistance technique doit prendre dans le domaine des télécommunications. Il apparaît en effet que dans l'état actuel de la technique les pays désireux d'améliorer leurs installations de télécommunications peuvent, lorsqu'ils possèdent les fonds nécessaires, trouver facilement tout le matériel et les équipements dont ils ont besoin mais qu'ils ne disposent généralement pas du personnel nécessaire pour assurer l'exploitation et l'entretien des installations modernes qu'ils peuvent acquérir. Aussi, l'assistance technique dans le domaine des télécommunications paraît-elle devoir se concentrer sur la formation du personnel. Pour ce qui concerne les cadres, le système des bourses de perfectionnement donne de bons résultats. Quant au personnel d'exécution, il doit être instruit sur place, dans des écoles professionnelles bien organisées ou par des experts qui, dans l'ensemble, doivent être de bons techniciens plutôt que des ingénieurs d'études ou de planification. Certes, est-il justifié d'envoyer dans certains pays des experts chargés de faire des plans d'équipement ou des plans d'organisation. Il peut même être nécessaire que ces experts conseillent les gouvernements dans la commande et la réception des matériels les mieux adaptés aux besoins. Mais généralement les missions d'experts doivent être de durée restreinte et l'assistance technique à long terme reste la formation de spécialistes nationaux.

Pour ce qui est de l'intérêt relatif que les télécommunications présentent en matière d'assistance technique par rapport aux autres domaines d'activité, il suffit de considérer, d'une part, le rôle qu'elles jouent des seuls points de vue purement pratiques du commerce et de l'industrie et, d'autre part, le fait que, d'une façon générale, les télécommunications sont rentables et que les investissements financiers qui leur sont consacrés sont convenablement rémunérés. Aussi, l'U.I.T. attache-t-elle le plus grand prix au développement de l'assistance technique qui, en outre, a dans son domaine une portée internationale particulière, étant donné que les télécommunications internationales ne peuvent pas se développer indépendamment des télécommunications nationales et que, finalement, l'amélioration d'un réseau national de télécommunications a des répercussions favorables sur les réseaux de tous les autres pays interconnectés dans le réseau mondial.

II. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

Les qualités de Membre et de Membre associé de l'Union sont définies à l'article premier de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1954.

Le Tableau 1 de l'Annexe n° 1 indique la situation (état au 25 avril 1956) des divers pays par rapport à la Convention de Buenos Aires (1952).

Au cours des années 1953, 1954 et 1955, 45 signataires de la Convention de Buenos Aires l'ont ratifiée et 5 pays y ont adhéré *); en outre, 2 déclarations d'application de la Convention ont été enregistrées pour le compte de Membres associés. La Convention comporte 80 signataires: 78 signatures effectives auxquelles s'ajoutent la signature des Etats-Unis d'Amérique pour le compte de leurs Territoires (Protocole final X) et la signature du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour le compte de l'Afrique orientale britannique (Protocole final XXVI).

Les dispositions de l'Article 15, paragraphe 1, de la Convention stipulent que les gouvernements signataires adresseront dans le plus bref délai possible au Secrétaire général les instruments de ratification. Toutefois, aux termes du paragraphe 2, chiffre (1), du même article, pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention — c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1955 —, tout gouvernement signataire jouissait des droits conférés aux Membres de l'Union, même s'il n'avait pas déposé un instrument de ratification. Cependant, selon les dispositions du chiffre (2) dudit paragraphe, à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention — c'est-à-dire à dater du 1^{er} janvier 1956 —, un gouvernement signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union ni à aucune réunion de ses organismes permanents, et ceci tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé.

En 1955, par la Notification n° 722, datée du 1^{er} juin 1955, puis par lettre recommandée, en date du 23 novembre 1955, le Secrétariat général n'a pas manqué d'attirer l'attention des administrations, dont le gouvernement n'avait pas ratifié la Convention ou n'y avait pas adhéré, sur les dispositions précitées, en les invitant à régulariser, le plus tôt possible, leur situation.

Comme d'habitude, le Tableau I indique également la situation des divers pays par rapport aux Règlements annexés à la Convention de Buenos Aires (1952) (d'après les dispositions de l'Article 23 de la Convention de Buenos Aires, les Règlements administratifs annexés à la Convention d'Atlantic City (1947) sont considérés comme annexés à la Convention de Buenos Aires) et, en outre, par rapport à l'Accord de la Conférence Administrative Extraordinaire des Radiocommunications (CAER) (Genève, 1951) et de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences.

En effet, lors de sa 10^e session (1955), le Conseil d'administration a émis le vœu que, dans l'Annexe N° 1, figurent non seulement les renseignements afférents à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés, mais également ceux concernant les Conventions et Accords conclus en application des dispositions du Règlement international des radiocommunications.

En conséquence, ces données ont été incluses dans les Tableaux composant l'Annexe n° 1.

*) En 1956 (jusqu'au 25 avril), 10 signataires l'ont ratifiée.

III. L'ADMINISTRATION DE L'UNION

On trouvera ci-après quelques indications au sujet du personnel et des finances de l'Union qui n'ont pas posé de problèmes particuliers en 1955, et un aperçu de la question, particulièrement importante, de l'installation des services de l'Union à Genève.

1. PERSONNEL

Au 31 décembre 1955, les effectifs du personnel attaché aux divers organismes de l'Union s'élevaient à 206 personnes, dont 154 fonctionnaires permanents et 52 fonctionnaires titulaires d'un contrat temporaire; en outre, 22 personnes étaient employées à titre surnuméraire avec des contrats de courte durée.

*Répartition du personnel entre les organismes de l'Union *)*

Organismes	Personnel			
	permanent	temporaire	surnuméraire	total
Secrétariat général	78	23	11	112
I.F.R.B.	49 **)	24	10	83
C.C.I.F.	13	3	—	16
C.C.I.R.	12	2	—	14
C.C.I.T.	2	—	1	3
Total	154 (148)	52 (55)	22 (10)	228 (213)

On constatera que les effectifs de l'ensemble des fonctionnaires permanents et temporaires sont stables, ce qui montre que l'ampleur des tâches principales de l'Union varie peu. La différence entre fin 1954 et fin 1955 n'est que de trois unités en plus, le nombre des fonctionnaires temporaires diminuant, tandis que celui des fonctionnaires permanents augmente.

Il convient également de relever que la proportion entre le nombre des fonctionnaires temporaires et celui des fonctionnaires permanents est relativement faible par rapport à la situation dans les autres organisations. En outre, non seulement les emplois permanents à l'U.I.T. offrent une stabilité absolue, mais l'introduction des contrats de durée indéterminée et la nouvelle réglementation de la Caisse d'épargne ont considérablement amélioré le statut des fonctionnaires temporaires; lorsque l'âge, en particulier, constitue un obstacle à la titularisation, il leur est néanmoins possible de faire carrière à l'Union.

Il n'y a pas lieu d'attacher la même importance au nombre des fonctionnaires surnuméraires, lequel varie constamment puisqu'ils sont recrutés pour faire face à des tâches de caractère momentané ou à un surcroît de travail urgent.

* * *

*) Aux fins de comparaison, les effectifs à fin 1954 sont indiqués entre parenthèses.

**) Y compris les onze membres de l'I.F.R.B.

Répartition du personnel par classes (fonctionnaires permanents et temporaires)

Classes	Secrétariat général	I.F.R.B.	C.C.I.F.	C.C.I.R.	C.C.I.T.	Total
Hors classe	1	—	—	—	—	1
A	—	11	1	1	—	13
B	2	—	—	1	—	3
C	2	—	—	—	1	3
D	3	1	1	1	—	6
1	14 *)	3	2	2	—	21
2	9	4	1	2	—	16
3	5	4	2	1	—	12
4	19	13	4	2	1	39
5	22	15	3	3	—	43
6	17	16	1	—	—	34
7	4	6	1	1	—	12
8	3	—	—	—	—	3
Total	101	73	16	14	2	206

*) Y compris une partie du personnel du Service linguistique qui est à la disposition de tous les organismes.

* * *

Répartition géographique

A la fin de 1955, la répartition géographique du personnel de l'Union s'établissait de la façon suivante:

Pays	Classes de traitement													Total
	Hors classe	A	B	C	D	1	2	3	4	5	6	7	8	
Allemagne	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	—	—	3
Argentine	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	3
Australie	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2
Canada	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	2
Chine	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	3
Chili	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Colombie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Cuba	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	2
Danemark	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Espagne	—	—	—	—	—	1	1	1	1	2	—	—	—	6
Etats-Unis	—	1	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	4
France	—	2	—	2	1	6	2	1	7	5	3	1	—	30
Inde	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2
Indes portugaises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Italie	—	—	—	—	—	—	—	1	1	4	—	2	—	8
Mexique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Norvège	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Pakistan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Pays-Bas	—	1	—	—	1	—	—	—	—	3	2	—	—	7
Pologne	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2
Royaume-Uni	—	1	2	1	1	3	2	1	5	4	4	—	—	24
Suisse	—	—	—	—	3	9	7	7	13	19	18	9	3	88
Tchécoslovaquie	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Ukraine	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Afrique du Sud	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
U.R.S.S.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Yougoslavie	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Apatrides	—	—	—	—	—	—	1	—	2	2	2	—	—	7
Total	1	13	3	3	6	21	16	12	39	43	34	12	3	206

Les effectifs du personnel de l'Union restant sensiblement les mêmes, il est évident que la répartition géographique n'a pas subi de changements importants par rapport à 1954. Néanmoins, cette question retient toute l'attention de l'administration de l'Union qui s'efforce d'améliorer la répartition, notamment en faisant appel aux administrations pour le détachement des fonctionnaires à titre temporaire. C'est ainsi que le nombre des pays représentés est passé de 25 à 28.

* * *

Afin de doter l'Union du personnel le plus qualifié et de donner à ce personnel la possibilité de faire carrière dans des conditions satisfaisantes, le Conseil d'administration, donnant suite aux instructions de la Conférence de plénipotentiaires, poursuit l'étude d'une éventuelle révision de l'échelle des traitements, non pas dans le sens d'une augmentation générale, mais afin de mieux adapter cette échelle aux responsabilités incombant aux fonctionnaires des différents grades.

Le Règlement du personnel et les Statuts de la Caisse d'assurance ont été révisés par le Conseil à sa 10^e session afin d'améliorer le parallélisme entre les deux textes et de préciser certaines règles. Le nouveau texte du Règlement du personnel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1956 et celui des Statuts de la Caisse d'assurance, le 1^{er} juillet 1955.

Enfin, conformément aux dispositions de la Résolution n° 312 et de la Décision n° D 149 du Conseil d'administration, une indemnité de cherté de vie égale à 4% de leur traitement de base a été versée jusqu'au 30 juin 1955 à tous les fonctionnaires des classes 1 à 8, avec un minimum annuel de 300 francs pour les fonctionnaires mariés et de 270 francs pour les fonctionnaires célibataires; à partir du 1^{er} juillet 1955, une indemnité allant de 1.300 à 2.200 francs a été versée aux fonctionnaires de classes supérieures et l'indemnité accordée aux fonctionnaires des classes 1 à 8 a été portée à 5%, avec un minimum de 400 francs pour les fonctionnaires mariés et de 330 francs pour les fonctionnaires célibataires.

2. FINANCES

On trouvera dans le Rapport de gestion financière, qui est publié séparément, toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1955 et 1956, afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union.

Nous avons en conséquence reproduit ci-joint:

- a) dans l'annexe n° 2 les budgets de 1955 (révisé partiellement pour le budget extraordinaire du C.C.I.F. seulement) et de 1956 dans la forme adoptée par le Conseil d'administration de l'Union et prescrite aux articles 2 à 9, 15 à 17 et à l'annexe 1 du Règlement financier de l'Union;
- b) dans l'annexe n° 3, les budgets de 1955 (révisé partiellement pour le budget extraordinaire du C.C.I.F. seulement) et de 1956 dans la forme prescrite à l'article 9, paragraphe 3 du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire dans la nouvelle forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

Les budgets des années 1955 et 1956 ont été arrêtés dans les limites prescrites par le Protocole additionnel IV à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, 1952.

L'augmentation du budget des dépenses ordinaires en 1955 par rapport à l'année 1954 a été de 1,34%. Elle atteint 1,24% pour le budget en 1956 par rapport à 1955.

Si l'on considère l'ensemble des budgets, c'est-à-dire les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires prévues, on constate une augmentation des dépenses en 1956 par rapport à 1955 de 17,3%.

Cette augmentation des dépenses a été relevée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1955. Elle est due aux dépenses extraordinaires pour les nombreuses réunions et assemblées plénières des Comités consultatifs prévues en 1956.

Classification des Membres et Membres associés de l'Union pour la répartition des dépenses

La classification des Membres et Membres associés de l'Union est restée stable pour les années 1955 et 1956 (à la date du présent rapport) et s'établit à 614½ unités. Ainsi que le relève le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies, le recouvrement des parts contributives ordinaires des Membres et des Membres associés de l'U.I.T. a atteint le plus fort pourcentage au 31 août 1955 (94,19%) parmi les institutions spécialisées des Nations Unies.

Ces recouvrements ont atteint 95,56% au 31 décembre 1955.

Trésorerie de l'Union

La trésorerie de l'Union a pu être assurée dans de bonnes conditions en 1955, de sorte qu'aucune avance n'a dû être demandée au Gouvernement suisse. Les fonds liquides disponibles ont, au contraire, permis d'effectuer des placements à intérêt. C'est ainsi qu'au 10 février 1956, 2.300.000 francs suisses étaient placés à vue ou à terme à intérêt variant entre ½ à 2%.

Contributions arriérées

	Francs suisses
a) Arriérés du régime de la Convention de Madrid, 1932:	
Situation au 31 décembre 1954	105.811,21
Situation au 10 février 1956	105.811,21
b) Arriérés du régime de la Convention d'Atlantic City, 1947, et de la Convention de Buenos Aires, 1952:	
Situation au 31 décembre 1954	1.521.708,55
Situation au 10 février 1956	1.443.601,11
c) Contributions arriérées contestées (intérêts moratoires compris) (Résolutions nos 14 et 15 de la Convention de Buenos Aires):	
Situation au 31 décembre 1954	378.523,50
Situation au 10 février 1956	251.454,95

A propos des contributions arriérées contestées, rappelons qu'il s'agit notamment de la répartition des dépenses relatives à certaines conférences ou réunions résultant de l'utilisation de langues de travail supplémentaires et du principe de la participation d'exploitations privées reconnues aux dépenses des conférences.

La situation s'est améliorée d'une façon assez sensible.

Coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées

Par sa Résolution n° 884 (IX), l'Assemblée générale des Nations Unies avait, au cours de sa 9^e session, en 1954, appelé l'attention des institutions spécialisées sur les recommandations et suggestions formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que sur les opinions exprimées à la 5^e Commission à propos de la coordination.

La 5^e Commission avait, en effet, autorisé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à répondre à l'invitation que pourrait lui adresser une institution spécialisée d'examiner à son siège la question d'une coordination plus poussée sur le plan administratif et budgétaire.

Cette question a été soumise en mai 1955 au Conseil d'administration qui a recommandé que le Secrétaire général de l'Union profite, dans la mesure où il le jugera bon, de l'offre mentionnée dans la Résolution n° 884 (IX) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Secrétaire général s'est mis en relation avec les services compétents des Nations Unies en les informant qu'il était prêt à prendre contact avec le CCABQ à l'occasion d'une de ses réunions à Genève pour discuter les possibilités de l'étude envisagée.

Assistance technique

Les dépenses relatives à la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique se sont élevées à 54.964,36 francs suisses en 1955.

Les sommes correspondantes à ces dépenses et à leur remboursement par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies ne figurent au budget que pour mémoire.

Caisse d'assurance de l'U.I.T.

La Caisse d'assurance de l'U.I.T. a continué à encaisser régulièrement les contributions de l'Union et celles de ses membres. A fin 1955, elle groupait 206 membres (y compris 11 retraités) répartis de la façon suivante:

Caisse de pensions (personnel permanent)		117 membres
Caisse d'épargne-assurance:		
(personnel permanent)	2 membres	
(personnel temporaire)	52 membres	
	<hr/>	54 membres
Fonds de pensions:		
(Personnel en service à l'U.I.T. avant le 1 ^{er} janvier 1947)	33 membres	
(Personnel engagé après cette date mais aux conditions de ce même régime) . . .	2 membres	
	<hr/>	35 membres

La Caisse de pensions a servi en 1955 une pension de retraite, une rente d'invalidité et une rente de survivants (veuve et orphelin). La Caisse d'épargne-assurance sert une rente viagère depuis le 1^{er} juillet 1955. Le Fonds de pensions a payé les pensions de neuf anciens fonctionnaires de l'Union.

Au 31 décembre 1955, l'actif de la Caisse d'assurance s'élevait à 7.052.574,46 francs suisses.

Le Rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T., qui fait l'objet de la deuxième partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1955, donne toutes les informations au sujet des études et des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse d'assurance.

3. INSTALLATION DES SERVICES DE L'UNION A GENÈVE .

Ainsi qu'il a été signalé dans le Rapport pour l'année 1955, l'installation convenable des services de l'Union à Genève revêt maintenant un caractère d'urgence et la question préoccupe sérieusement le Conseil d'administration et le Secrétariat.

Au cours de sa session de 1955, le Conseil d'administration a été saisi de deux propositions, l'une émanant du Canton de Genève, l'autre du Secrétaire général des Nations Unies. Cette dernière ne pouvant être faite que sous toutes réserves en attendant de connaître la position qu'adopterait à ce sujet l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session d'automne 1955, le Conseil a dû renvoyer de nouveau toute décision à sa session de 1956 dans l'espoir qu'il sera alors en présence d'offres précises et formelles.

Effectivement, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 16 décembre 1955, une résolution aux termes de laquelle les Nations Unies avanceraient, à charge de remboursement par l'U.I.T. dans un délai n'excédant pas 50 ans, environ la moitié des fonds nécessaires à l'extension du Palais des Nations dans une mesure suffisante pour abriter les services de l'U.I.T. et de l'Organisation Météorologique Mondiale (O.M.M.). Pour ce qui est du reliquat des fonds nécessaires, la même résolution autorise le Secrétaire général des Nations Unies « à entamer des négociations avec le Gouvernement suisse, en consultation avec les Secrétaires généraux de l'U.I.T. et de l'O.M.M., afin de déterminer dans quelle mesure le Gouvernement suisse pourrait prêter son concours financier à l'agrandissement du Palais des Nations ».

Tant le Secrétaire général des Nations Unies que le Gouvernement suisse se sont empressés de poursuivre l'étude de la question sur la base de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et les pourparlers sont suffisamment avancés pour que l'on ait l'espoir d'être en mesure de soumettre au Conseil d'administration, en mai 1956, une documentation suffisamment précise et suffisamment complète pour qu'il puisse enfin prendre une décision, en faisant tout d'abord un choix entre l'offre des Nations Unies et l'offre du Canton de Genève qui a déjà signalé qu'il maintenait sa proposition de 1955.

IV. LES ACTIVITÉS DE L'UNION EN 1955

1. LES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS

L'U.I.T. n'a convoqué aucune conférence en 1955. Les pays riverains de la Mer Baltique et de la Mer du Nord ont cependant tenu sous ses auspices une conférence et une réunion régionales qui, bien que de portée limitée tant par la participation que par l'ordre du jour, méritent de retenir l'attention.

Conférence radiotéléphonique de la Mer Baltique et de la Mer du Nord (B.N.R.C.)

Sur invitation de l'Administration des télécommunications de la Suède, une Conférence s'est tenue à Göteborg du 1^{er} au 21 septembre 1955 pour étudier les problèmes relatifs à l'utilisation de la fréquence de détresse et d'appel 2182 kc/s dans la région de la Mer Baltique et de la Mer du Nord.

A la demande de l'Administration suédoise, deux fonctionnaires du Secrétariat général ont été détachés pour prêter leur concours au Secrétariat de la Conférence. Le Secrétaire général, l'I.F.R.B. et le C.C.I.R. étaient représentés à la Conférence en qualité d'observateurs.

L'Accord auquel a abouti la Conférence et qui a été signé par les représentants de treize pays Membres de l'U.I.T., entre en vigueur le 1^{er} avril 1956. Il contient une série de résolutions et de recommandations concernant l'utilisation de la fréquence de détresse et d'appel 2182 kc/s ainsi qu'un Règlement supplémentaire des radiocommunications pour l'exploitation du service mobile maritime radiotéléphonique dans les bandes de fréquence comprises entre 1605 kc/s et 3800 kc/s. Il a été recommandé aux administrations intéressées de présenter des propositions à la prochaine Conférence administrative des radiocommunications à la lumière de l'expérience acquise dans l'application de ce Règlement supplémentaire.

Réunion relative aux questions de télécommunications concernant la coordination des actions de sauvetage dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (B.N.T.M.)

Immédiatement après la Conférence radiotéléphonique de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, une réunion s'est tenue où il a été discuté des moyens propres à réduire les délais dans les communications relatives aux opérations de sauvetage en mer.

Il a été reconnu que ces délais pouvaient être réduits si les organismes de sauvetage en mer utilisaient les stations côtières et d'autres stations dans une plus grande mesure pour échanger des communications dans le cadre de la collaboration internationale en matière de sauvetage en mer. A cet effet une recommandation a été formulée.

Radiotéléphonie sur très hautes fréquences du service mobile maritime

Profitant de leur présence à Göteborg, à la Conférence de la B.N.R.C., les experts dans le domaine du service mobile maritime ont tenu un certain nombre de réunions officieuses pour procéder à des échanges de vue sur l'utilisation des très hautes fréquences pour la radiotéléphonie dans le service mobile maritime. Les discussions ont eu un succès considérable et il a été possible d'établir un projet de plan pour la normalisation des voies à ondes métriques destinées à être utilisées par certains services. Ce projet de plan a été soumis plus tard par l'Administration suédoise au Secrétariat général en vue de sa transmission à tous les Membres de l'Union à qui il est demandé d'indiquer s'ils sont en mesure de l'accepter. On espère par ce moyen aboutir à un accord général, sur le plan mondial même, ce qui permettrait d'éviter les dépenses considérables qu'entraînerait la réunion d'une conférence où serait traitée cette importante question.

Pour 1956, on ne prévoit encore aucune conférence. Par contre, dans le cadre de leurs travaux normaux, les trois Comités consultatifs internationaux tiendront, outre une série de réunions de Commissions d'études, chacun une importante Assemblée plénière.

2. LA 10^e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu sa 10^e session à Genève, du 23 avril au 21 mai 1955.

Nous mentionnerons très brièvement ici les principales questions traitées au cours de sa session.

Questions administratives et financières

Le Conseil a procédé à la révision complète des règlements qu'il a établis jusqu'ici: son propre *Règlement intérieur*, le *Règlement du personnel*, les *Statuts de la Caisse d'assurance* et le *Règlement financier*. Cette révision a porté essentiellement sur la forme des textes et sur la mise en harmonie des dispositions qu'ils contiennent respectivement.

On notera à ce propos que le statut du personnel, le système de pensions et le régime financier, qui résultent respectivement des nouveaux textes restent sensiblement différents de ceux appliqués aux Nations Unies et dans la plupart des autres institutions spécialisées. Certains des principes sur lesquels reposent les règlements de l'U.I.T. ne peuvent, en effet, être modifiés que par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil a constaté que la situation financière de l'Union à laquelle il voue la plus grande attention s'était encore améliorée. C'est ainsi, notamment, que depuis 1953, non seulement il n'a pas été nécessaire de faire appel à des avances de fonds du Gouvernement suisse, mais toutes les avances faites antérieurement ont été remboursées.

Les prochaines conférences de l'Union

Comme chaque année, le Conseil a examiné dans quelle mesure il était utile de convoquer des grandes conférences dont la réunion a lieu, en principe, tous les cinq ans.

Avec l'accord de la quasi-totalité des Membres de l'Union, il a décidé que la *Conférence télégraphique et téléphonique*, déjà renvoyée à deux reprises, ne se réunira pas en 1956. La *Conférence des radiocommunications*, dont l'utilité dépend pour une grande part des progrès réalisés dans l'aménagement du spectre des fréquences sur la base des décisions d'Atlantic City, ne se réunira pas non plus en 1956. L'opportunité de la convocation de ces conférences a été portée à l'ordre du jour de la session du Conseil, en 1956. Il en est de même de la *Conférence de plénipotentiaires* qui, normalement, devrait se réunir en 1957.

Aménagement progressif du spectre des fréquences

Dès 1950, le Conseil s'est occupé activement de ce problème, non pas en vue d'y apporter lui-même une solution, mais afin de rechercher la meilleure méthode de le traiter. C'est ainsi qu'il a pris l'initiative de proposer aux administrations la réunion d'une *Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications*, en 1951. Depuis, à chacune de ses sessions il a, à la lumière des rapports du Comité international d'enregistrement des fréquences, fait une revue des progrès réalisés dans ce domaine et formulé des recommandations à l'adresse des administrations.

Le but immédiat est la mise en vigueur de l'ensemble du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City. A sa session de 1955, le Conseil a constaté que des progrès importants ont été faits en ce qui concerne l'utilisation des bandes réservées aux services maritimes et aéronautiques. Il restait par contre encore trop à faire dans les bandes réservées au service fixe et à la radio-diffusion à hautes fréquences entre 3950 et 27 500 kc/s pour que l'on puisse envisager prochainement l'aménagement final de l'ensemble des bandes prévu par la *Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications* de 1951.

Progressant vers l'issue envisagée par cette Conférence, le Conseil, dans sa Résolution n° 336, a décidé cette année d'inviter instamment les administrations :

- « 1. à continuer à faire tous leurs efforts pour transférer dans les bandes appropriées celles de leurs assignations qui sont encore hors bande;
- « 2. à notifier à l'I.F.R.B. les assignations qu'elles cessent d'utiliser, soit par suite d'un transfert dans la bande appropriée, soit pour toute autre raison;
- « 3. en particulier, à s'efforcer d'avoir des conversations directes avec l'I.F.R.B. au sujet de leurs demandes pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences;
- « 4. à poursuivre leur collaboration avec les autres administrations et avec l'I.F.R.B. en vue de permettre le choix d'une date assez rapprochée pour le début de la période d'aménagement final. »

Fusion du C.C.I.T. et du C.C.I.F.

La fusion, à partir du 1^{er} janvier 1957, du Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.) et du Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.) en un Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (nouveau C.C.I.T.) est certainement une des décisions les plus importantes que le Conseil ait prises jusqu'ici. Il avait à ce propos un mandat exprès de la Conférence de plénipotentiaires (Protocole additionnel II de Buenos Aires) et il n'a pris sa décision qu'avec l'assentiment de la grande majorité des Membres de l'Union.

La fusion du C.C.I.T. et du C.C.I.F. n'est pas basée précisément sur des considérations d'ordre financier — c'est-à-dire sur l'intention de réaliser des économies au sein de l'Union — mais sur la nécessité pour l'Union d'adapter sa structure et ses méthodes de travail en fonction de l'évolution de la technique. C'est un fait que la technique de la télégraphie et la technique de la téléphonie sont devenues très voisines sous différents aspects et, plus particulièrement, en ce qui concerne les voies de transmission.

Ainsi, la fusion du C.C.I.T. et du C.C.I.F. ne consistera pas à combiner les divers éléments des deux organismes. Dans sa composition comme dans ses travaux, le nouvel organisme, dont la structure sera mise au point au cours de l'année 1956, ne sera ni le C.C.I.T., ni le C.C.I.F. actuels mais probablement plus que la somme des deux.

Les télécommunications de l'aviation civile

Le Conseil a étudié, à sa 10^e session, les problèmes relatifs à la conclusion éventuelle d'un accord avec l'O.A.C.I. au sujet de l'acheminement d'une catégorie de messages de l'Aviation civile qui ont le caractère de commerciaux et qui sont dénommés « messages de la classe B » pour les différencier des « messages de classe A » qui, ayant trait à la régularité et à la sécurité des vols des avions, ont le caractère différent de communications d'exploitation.

On voudra bien se reporter à ce sujet à l'exposé spécial figurant au chapitre V ci-après, au titre des relations avec l'O.A.C.I.

Liberté de l'information

Bien que cette question ait retenu à nouveau toute l'attention du Conseil à sa session de 1955, nous ne la mentionnerons ici que pour mémoire étant donné qu'elle fait l'objet d'un exposé particulier au chapitre V du présent rapport, au titre des relations avec les Nations Unies.

Construction éventuelle d'un immeuble pour l'Union

Cette question a déjà fait l'objet d'un exposé au chapitre III du présent rapport. Nous nous contenterons de signaler ici que le Conseil d'administration lui a voué une grande attention au cours de sa session de 1955 et que, s'il a dû renvoyer sa décision d'un an, il compte bien être en mesure de se prononcer définitivement au cours de sa session de 1956.

Assistance technique

Le Conseil s'intéresse toujours vivement à la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique.

Après avoir pris note du développement favorable de cette activité de l'U.I.T., il a procédé à des échanges de vues en conclusion desquels il a confirmé la politique générale de l'U.I.T. à l'égard du Programme élargi d'assistance technique.

La question de la participation de l'U.I.T. au Programme élargi d'assistance technique est traitée au chapitre IV du présent rapport.

* * *

Comme à l'ordinaire, le Conseil a passé en revue les activités de l'Union au cours de l'année écoulée sur la base des rapports fournis par les organismes permanents.

3. LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Relations avec les Membres et Membres associés

Aux termes de l'Article 8 de la Convention de Buenos Aires, « le Secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration pour l'ensemble des attributions dévolues au Secrétariat général et pour la totalité des services administratifs et financiers de l'Union ». Ce même article énumère, de manière assez détaillée, les tâches du Secrétariat général découlant de ce principe fondamental.

Eu égard à la Résolution n° 590 (XX) du Conseil économique et social, mentionnée à la Partie V du présent rapport, il convient de relever, lorsqu'on examine les activités du Secrétariat général, que celui-ci ne propose pas de sa propre initiative de convoquer des conférences ou réunions, d'entreprendre des études ou de publier des documents.

L'une des tâches les plus importantes du Secrétariat général consiste à mettre à la disposition des Membres et Membres associés de l'Union, sous la forme la plus commode et la plus économique, la documentation complexe qui est indispensable au bon fonctionnement des services internationaux de télécommunication. Ceci exige une collaboration étroite et constante avec les Membres et Membres associés pour que ces renseignements indispensables soient à la fois exacts et à jour.

Comme on le verra au chapitre suivant, la publication des documents essentiels a joué un rôle important dans les activités du Secrétariat général en 1955. Il convient de mentionner entre autres une tâche d'une ampleur considérable, commencée en 1955, à savoir la révision de la Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, document contenant quelque 300.000 inscriptions, indispensable pour adresser et acheminer les télégrammes internationaux ainsi que pour connaître les zones de tarifs dans lesquelles se trouvent les divers bureaux. Il faut également signaler un document publié pour la première fois en 1955 sur la recommandation du C.C.I.T. (voir la Partie IV, alinéa 5 a) du présent rapport), contenant les statistiques du trafic télex et des renseignements détaillés sur les trajets empruntés par les circuits télex. Le service télex, qui permet à ses abonnés d'échanger des messages par téléimprimeurs directement entre eux grâce à des centres de commutation, comme s'il s'agissait d'une communication téléphonique, représente un progrès très important en télégraphie internationale; la publication de ce nouveau document illustre le développement rapide de ce service durant ces dernières années. Le Secrétariat général a publié aussi un certain nombre d'ouvrages importants établis par les secrétariats spécialisés des C.C.I.

En 1955, le Secrétariat général a fourni, à titre onéreux, certains services de secrétariat pour la *Conférence des radiocommunications de la Mer Baltique et de la Mer du Nord*, convoquée par l'Administration suédoise. A part cette conférence et la session du Conseil d'administration, on n'a fait appel au Secrétariat général que dans une faible mesure, en 1955, pour assurer le secré-

tariat de conférences. Comme en 1954, l'organisation judicieuse d'une partie des travaux les moins urgents du Service linguistique de l'Union a permis d'accéder à des demandes des Nations Unies, du Bureau international du travail et de la Conférence pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique en détachant auprès de ces organisations et conférences, pendant de brèves périodes, des fonctionnaires dudit service. Il peut être mentionné ici qu'en 1956 le Secrétariat général devra faire face à des demandes considérables pour satisfaire aux besoins des réunions parmi lesquelles figurent l'Assemblée plénière ordinaire du C.C.I.R. et la série de réunions et d'Assemblées plénières rendues nécessaires par la décision de fusionner les C.C.I.T. et C.C.I.F. actuels, Les plans relatifs à cette période d'activité exceptionnelle ont été étudiés en 1955.

On pourra voir à la Partie V du présent rapport que les relations avec d'autres organisations internationales ont de nouveau joué un rôle important, en 1955, dans les activités du Secrétariat général, notamment quant à la question de l'accord à négocier avec l'O.A.C.I. au sujet de l'utilisation du réseau du service fixe de télécommunications, question qui a nécessité une nouvelle consultation des Membres de l'Union.

Les Membres de l'Union ont également dû être consultés à la demande d'une administration au sujet de l'inclusion de trois abréviations nouvelles (QSE, QSF et QSH) dans le *Code Q* figurant dans l'Appendice 9 du *Règlement international des radiocommunications*.

Le volume des tâches du Secrétariat général résultant de la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique s'est encore accru. L'activité du Secrétariat général à ce titre est poursuivie en étroite collaboration avec les C.C.I.; elle est examinée à la Partie IV du présent rapport.

L'amélioration constante du Journal des télécommunications a encore été l'un des principaux soucis du Secrétariat général. Une aide extrêmement précieuse lui a été apportée par les C.C.I. et l'I.F.R.B., qui sont représentés au sein du Comité de rédaction du Journal; toutefois, l'utilité du Journal serait mise en valeur si les administrations pouvaient fournir plus de renseignements sur l'application pratique aux télécommunications des découvertes techniques importantes, selon le désir qu'a exprimé le Conseil d'administration dans sa Résolution n° 252.

Dans le domaine de la publicité, le Secrétariat a poursuivi ses efforts réguliers dans le cadre des ressources limitées dont il dispose, en tenant compte du fait que les activités très spécialisées de l'Union ne se prêtent pas facilement à la vulgarisation. Un dépliant d'information sur le fonctionnement de l'Union a été publié en 1955; des demandes pour un nombre important d'exemplaires de ce dépliant, émanant en particulier de centres d'information des Nations Unies, ont été satisfaites. Ce fut là un premier effort dans le domaine de la publicité générale; le dépliant doit d'ailleurs être réimprimé sous une forme plus attrayante et en tenant compte des suggestions utiles présentées par quelques Membres de l'Union. Il est envisagé, en outre, pour répondre à certaines demandes, de publier un dépliant différent et plus accessible au grand public. Toutefois, un certain nombre de questions spéciales concernant l'Union devront, comme par le passé, faire l'objet de réponses individuelles.

Publication de documents

En vue d'assurer la publication rapide de documents aussi complets et exacts que possible, le Secrétariat général a continué à échanger de nombreuses correspondances avec les administrations. Pour la majorité des pays, il a été possible de publier des renseignements entièrement à jour. Néanmoins, certaines administrations ne fournissent toujours pas les renseignements nécessaires à la mise à jour des documents de service, ou les fournissent trop tard pour être incorporés dans les documents, au moment des rééditions. Tel est le cas pour les statistiques et les documents de service visés à l'Article 20 du Règlement des radiocommunications. On ne saurait assez souligner l'importance qu'il y a, pour l'exploitation, de pouvoir disposer d'une documentation sans lacunes.

Le volume des travaux effectués en 1955 n'a pas été inférieur à celui des années précédentes de pleine activité. A ce propos, il y a lieu de signaler que la documentation du C.C.I.F., comme suite aux décisions prises par le Conseil d'administration, a été préparée pour être imprimée dans les trois langues de travail de l'Union. Un certain nombre de ces documents résultant des délibérations de la XVII^e Assemblée plénière du C.C.I.F. ont été publiés au cours du deuxième semestre de 1955.

La valeur, au prix de revient, des documents stockés pour la vente en 1955, représente 1.140.178 francs, frais généraux compris. Au cours de l'année, il a été vendu pour 1.009.530 francs de ces documents. Les documents déficitaires ne figurent pas dans ces chiffres; ils représentent 137.526 francs aux dépenses contre 42.095 francs aux recettes, auxquelles il faut encore ajouter une subvention de 80.000 francs du budget ordinaire.

Parmi la documentation importante publiée pendant cet exercice, il y a lieu de mentionner les Volumes I et II de la troisième édition du *Répertoire des fréquences*. Le Volume III, ainsi que les préfaces audit document, sont reportés au début de l'exercice 1956.

Pour ce qui a trait à la reprise de la publication de la *Nomenclature des stations fixes*, il était prévu de publier une nouvelle édition immédiatement après la publication de la 2^{me} édition du *Répertoire des fréquences*. Par suite de certaines circonstances, il a été décidé de publier cette nouvelle édition après la troisième édition de ce Répertoire, c'est-à-dire au début de 1956. La *Nomenclature des stations fixes* sera publiée en deux volumes, l'un comprenant les stations utilisant les fréquences inférieures à 27,5 Mc/s, l'autre celles supérieures à cette valeur.

La *Nomenclature des stations de radiodiffusion*, 14^{me} édition, a été publiée par le service offset de l'U.I.T. Malgré les grosses difficultés que rencontre la production d'un ouvrage volumineux par des moyens d'impression aussi restreints, la présentation de ce document par procédé offset est bonne.

La *Nomenclature des stations côtières et de navire* a été rééditée deux fois au cours de l'année 1955 (26^{me} et 27^{me} éditions).

Parmi la documentation dont le rythme de publication n'est pas prescrit par des dispositions réglementaires, on peut citer la publication d'une nouvelle édition (7^{me}) de la *Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique avec les navires*.

A part le *Rapport de gestion financière pour 1954*, le *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1954*, et le *Journal des télécommunications*, le Secrétariat général a publié, en trois langues, le dépliant donnant des renseignements sur l'U.I.T. mentionné ci-dessus.

En ce qui concerne le portrait d'un homme éminent des télécommunications, le choix s'est porté, en 1955, sur le physicien français *Augustin Fresnel*. Comme les années précédentes, la gravure a été faite à Paris par l'artiste graveur R. Cottet et le tirage a été effectué aux Ateliers d'art Haasen. Pour la première fois, le portrait était accompagné d'une courte biographie.

L'année 1955 a vu la parution des documents suivants du C.C.I.F.: *Tome I* du Livre vert, en français, *Tome II* du Livre vert, en français et en anglais, *Plan général d'interconnexion*, 1954-1958 (1^{re} partie), en français et en anglais, *Liste des phrases le plus fréquemment échangées dans le service téléphonique international*, en neuf langues.

Pour le C.C.I.T., le *Règlement provisoire pour le service des abonnés au télégraphe par appareils arithmétiques dans le régime européen* (Service Téléx), a été publié en français et en anglais à Genève, et en espagnol à Madrid.

Un important travail a été entrepris en multilith, par nos services. Il s'agit des *Normes techniques de l'I.F.R.B.*, dont la première partie (Groupe B I), contenue dans cinq dossiers-classeurs, a été envoyée aux souscripteurs en automne.

La liste complète des publications imprimées en 1955 figure en annexe (annexe 4 au rapport), avec l'indication des tirages.

Pendant l'année 1955, le taux de majoration à titre de frais généraux imputés aux documents, conformément aux décisions du Conseil d'administration, a été de 25% pour les administrations Membres ou Membres associés et de 30% pour les autres souscripteurs.

Une quote-part de traitements « exécution » et de traitements versés au personnel surnuméraire a été imputée, comme frais directs, aux documents préparés par le Secrétariat général.

Les affaires traitées en 1955 au service des expéditions, sont en augmentation sur l'année précédente. Elles représentent:

6.152 correspondances d'arrivée concernant des commandes;
14.898 correspondances de départ;

50.770 envois effectués depuis nos locaux d'expédition;
5.243 factures établies et
39 décomptes généraux.

Les envois faits directement par les imprimeurs, pour le compte de l'Union, sont au nombre de 23.128.

En outre, 620 caisses de documents et 7.851 colis ou imprimés ont été expédiés par notre personnel du service des expéditions, depuis des imprimeries de Berne et de Genève.

Le total des frais de port payés en 1955 pour nos envois de documents s'élève à 131.474 fr. 30.

4. LES ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FRÉQUENCES (I.F.R.B.)

Les tâches essentielles de l'I.F.R.B. ont été décrites dans les rapports précédents. En bref, le Comité est chargé de l'établissement et de la tenue à jour du Fichier de référence des fréquences et des Renseignements complémentaires au Répertoire des fréquences, dont l'ensemble constitue un recueil des radiocommunications du monde entier; il est également responsable de l'incorporation au Fichier des modifications résultant des examens techniques des avis d'assignation de fréquence qu'il reçoit des administrations. Le Comité est de plus un organisme central de coordination chargé de donner des avis et de prêter son concours aux administrations en ce qui concerne l'utilisation des fréquences dans les radiocommunications, et ceci plus particulièrement, à l'heure actuelle, en vue de la mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City dont le but est d'améliorer l'efficacité des radiocommunications dans le monde entier. L'établissement initial du Fichier a été pratiquement achevé au début de 1954. Cependant, le développement de l'utilisation des fréquences radioélectriques et les progrès réalisés dans la mise en application des plans adoptés par les Membres de l'Union ont amené les administrations à apporter continuellement des adjonctions et des modifications à leurs assignations de fréquence, à tel titre qu'en 1955, le Comité a eu à traiter 85.797 avis par lesquels des administrations l'informaient de telles adjonctions ou modifications. La tâche principale de l'I.F.R.B. consiste à effectuer les examens techniques détaillés auxquels doivent être soumis les avis de notification d'assignation de fréquence; le but de ces examens est d'établir si la mise en service de ces assignations est susceptible de causer des brouillages nuisibles au détriment d'assignations déjà en service ou dont la mise en service est prévue d'après des plans adoptés, ou encore de déterminer si ces dernières satisfont aux dispositions techniques prévues dans ces plans.

Une troisième et une quatrième étape de la mise en application des plans adoptés pour le service mobile maritime ont été marquées par la mise en service, le 1^{er} janvier 1955, de cinq bandes de travail attribuées aux stations radiotélégraphiques des navires à passagers, et, le 1^{er} juillet 1955, des cinq bandes attribuées aux stations radiotéléphoniques de navire, les études du Comité et une consultation des administrations ayant préalablement montré que les bandes en question pouvaient être dégagées. Le Comité a pris d'autre part des mesures préparatoires à la mise en service, le 1^{er} janvier 1956, des cinq bandes attribuées aux stations côtières radiotéléphoniques. La mise en application des plans adoptés pour les stations côtières s'est poursuivie au cours de l'année 1955.

De nouveaux progrès ont été réalisés, durant l'année 1955, dans la mise en vigueur du Plan d'allotissement adopté par la C.A.E.R. pour le service mobile aéronautique R, et le Comité a établi, en collaboration avec l'Organisation de l'Aviation civile internationale, de nouveaux programmes de dégagement et de mise en service, par le service mobile aéronautique R, de fréquences conformes à ce Plan. En conséquence, 960 assignations à des stations du service mobile aéronautique R ont été mises en service durant l'année 1955. De même, le Comité a recommandé aux administrations, dans un programme qu'il leur a communiqué, des dates pour le dégagement, dans le monde entier, des bandes du service mobile aéronautique OR; en conséquence, des mesures ainsi

prises, environ 900 assignations à des stations du service mobile aéronautique OR ont été mises en service en 1955.

Le Comité a voué beaucoup d'efforts, en 1955, à l'établissement d'un projet de plan pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences (phase juin 70); ce projet de plan a été achevé avant la fin de l'année et envoyé aux Membres et Membres associés de l'Union aux fins d'examen et de commentaires. Le Comité a également recommandé aux administrations des programmes en vue du dégagement des bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à hautes fréquences et du transfert dans ces bandes des stations de radiodiffusion à hautes fréquences fonctionnant actuellement hors-bande.

Le Comité a continué à rassembler et à répertorier les renseignements provenant du contrôle des émissions, et à en publier des résumés périodiques. Les demandes qu'il a adressées aux administrations pour qu'elles effectuent des contrôles au voisinage des fréquences à mettre en service d'après les plans adoptés pour le service mobile aéronautique et le service mobile maritime ont donné lieu, comme les années précédentes, à un afflux considérable de renseignements qui se sont révélés très précieux pour la mise en application de ces plans. Bien que le volume des renseignements de contrôle qui parviennent au Comité ait atteint, vers la fin de 1955, 30 à 35.000 observations par mois, il existe encore des régions du monde en provenance desquelles ces renseignements font sérieusement défaut.

Bien que des progrès marqués aient été accomplis, en 1955, vers la mise en application de la totalité du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City, il reste encore passablement à faire avant que ce but soit atteint, grâce à la mise en application progressive de plans adoptés pour certains services et à la poursuite du transfert des assignations des autres services vers leurs bandes appropriées.

5. LES ACTIVITÉS DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERNATIONAUX (C.C.I.)

Les organismes techniques que constituent les trois Comités consultatifs de l'Union (le Comité consultatif international télégraphique — C.C.I.T. —, le Comité consultatif international téléphonique — C.C.I.F. — et le Comité consultatif international des radiocommunications — C.C.I.R.) ont poursuivi, en 1955, au sein de leurs Commissions d'études, leurs travaux relatifs à l'amélioration et à la normalisation des matériels de télécommunications et aux questions de tarifs. Les Commissions d'études ont travaillé tout particulièrement à l'élaboration de projets d'avis qui seront soumis aux Assemblées plénières respectives des trois C.C.I. qui doivent se réunir en 1956.

a) *Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.) — Travaux des Commissions d'études.*

Les Commissions suivantes du C.C.I.T. ont tenu des réunions en 1955:

la *Commission I* (Technique générale de la télégraphie)

Rapporteur principal: M. Albanese (Italie), à Genève, du 20 juin au 27 juin;

la *Commission VI* (Vocabulaire, définitions, symboles)

Rapporteur principal: M. Collet (France), à Genève, du 28 juin au 13 juillet;

la *Commission X* (Services offerts aux usagers et tarifs)

Rapporteur principal: M. Gneme (Italie), à Genève, du 4 juillet au 13 juillet;

un *groupe de travail de la Commission XI* (Service télex)

Rapporteur principal: M. Perry (Pays-Bas), à Genève, du 9 septembre au 15 septembre;

la *Commission IX* (Méthodes d'exploitation)

Rapporteur principal: M. Wyss (Suisse), à Genève, du 17 octobre au 25 octobre;

la *Commission VIII* (Réseau européen avec commutation pour le service public général)

Rapporteur principal: M. Weninger (Autriche), à Genève, du 26 octobre au 28 octobre.

Les Commissions d'études ont poursuivi l'étude des questions dont elles étaient chargées; une nouvelle question (n° 87) a été posée au C.C.I.T. par plus de 12 Membres ou Membres associés: il s'agit de l'étude des règles d'exploitation à recommander pour la transmission des télégrammes fac-similé.

Parmi les études que les Commissions d'études ont fait progresser en 1955 à un point tel que des projets d'avis sont prêts pour l'Assemblée plénière de 1956, citons:

- l'étude des taux d'erreur, de l'indice de qualité et du facteur d'efficacité; pour le taux d'erreur, la Commission IX a pu proposer le taux de 3 pour 100.000 sur les communications terrestres exploitées au téléimprimeur arithmique;
- la normalisation de la réception sur page des télégrammes;
- la réforme de la statistique générale pour la télégraphie, avec inclusion des statistiques pour le service télex;
- l'établissement d'un vocabulaire pour le compte des mots;
- la nature des textes inclus dans les phototélégrammes;
- l'usage de la commutation dans le service européen pour le trafic général.

Le questionnaire pour l'établissement des prix de revient des communications télex et des circuits télégraphiques loués a été établi; une étude du prix de revient d'un télégramme du service public général a été entreprise par la Commission X.

Enfin les travaux de vocabulaire et de répertoire des Définitions ont été terminés pratiquement du côté du C.C.I.T. et ont abouti à la publication de deux documents:

- le Projet de répertoire des définitions des termes essentiels utilisés en télégraphie (cahier gris);
- la Contribution du C.C.I.T. au Vocabulaire international des télécommunications (cahier jaune).

b) *Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.).*

Le Secrétariat du Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.) au cours de l'année 1955 a effectué la mise au point détaillée des recommandations de la XVII^e Assemblée plénière en 1954 en s'appuyant sur les directives qui lui ont été données par des groupes de travail restreints composés de quelques membres de la ou des Commissions d'études intéressées et dûment mandatés par la XVII^e Assemblée plénière du C.C.I.F. (Genève, octobre 1954).

1) En ce qui concerne les systèmes internationaux de signalisation pour l'exploitation semi-automatique, il restait à rédiger:

- les Spécifications des équipements internationaux de signalisation et de commutation,
- la partie « Service semi-automatique » de l'Instruction pour les opératrices du service téléphonique international en Europe et

à fixer les règles pour la maintenance des circuits internationaux semi-automatiques et automatiques.

La rédaction des Spécifications a nécessité une étude très approfondie, car il a fallu non seulement fixer les caractéristiques essentielles des systèmes de signalisation, mais entrer dans tous les détails d'une normalisation très poussée respectant cependant une adaptation à tous les types de matériel et d'équipements utilisés dans les différents pays. Les directives à ce sujet ont été données par un *Groupe de travail de la 8^{me} C.E.* (Commission technique chargée des questions de signalisation et de commutation) qui s'est réuni en janvier à Genève, en mars à Londres et en juin à Stockholm.

La première réunion de ce Groupe de travail avait été précédée par une réunion de la *Sous-commission des méthodes rapides d'exploitation* (qui groupe dans son sein des représentants des services d'exploitation et des techniciens de la commutation) et qui avait définitivement arrêté

certaines données préalables conditionnant l'établissement des « Spécifications » précitées ainsi que la liste des signaux pour l'exploitation semi-automatique et automatique.

Cette Sous-commission a constitué deux Groupes de travail:

- l'un, pour la rédaction de l'Instruction pour les opératrices du service téléphonique international en Europe;
- l'autre, pour les Consignes de maintenance des circuits automatiques.

Ces Groupes de travail se sont réunis à Genève en janvier et à Paris en octobre 1955.

Le premier de ces Groupes a effectué une refonte complète de l'Instruction pour les opératrices (édition de 1949), car les règles d'exploitation ont considérablement évolué ces dernières années; par exemple, il est maintenant devenu de pratique normale qu'une opératrice de départ d'un pays s'adresse directement à l'abonné d'un pays étranger sans qu'intervienne aucune opératrice de ce dernier pays pour la mise en présence, ceci aussi bien en service rapide manuel que pour l'exploitation semi-automatique.

Conformément à la délégation de pouvoirs que la XVII^e Assemblée plénière du C.C.I.F. avait donnée à la Sous-commission des méthodes rapides d'exploitation, les textes établis par ces deux Groupes de travail ont été définitivement approuvés par cette Sous-commission au cours de sa réunion en octobre, à Paris.

Au cours de cette deuxième réunion (en 1955), la Sous-Commission précitée a en outre effectué la coordination des travaux d'équipements pour l'exploitation internationale semi-automatique en Europe; en effet, sur certaines relations internationales en service terminal, afin de hâter la réalisation de l'exploitation semi-automatique, des administrations ont désiré tirer bénéfice d'une certaine similitude entre leurs systèmes nationaux de signalisation respectifs et procéder à des accords bilatéraux pour l'utilisation de systèmes de signalisation différant de ceux normalisés par le C.C.I.F. Pour éviter une disparité regrettable entre les équipements nécessaires dans un même centre suivant les relations terminales desservies, la Sous-commission, après avoir fait le point de la situation, a pu dégager quelques données susceptibles de servir de base à ces accords bilatéraux et permettant de conserver une uniformité satisfaisante dans le réseau européen.

2) Un Groupe de travail qui s'est réuni à Genève, en juin 1955, a mis au point la rédaction des recommandations du C.C.I.F. concernant la transmission sur les circuits internationaux à grande distance, sur les circuits interurbains nationaux faisant partie de communications internationales et dans les réseaux locaux. Un vote postal a permis de transformer en recommandation finale du C.C.I.F. la règle provisoire qui avait été adoptée par la XVII^e Assemblée plénière pour la spécification de la qualité de transmission des communications téléphoniques internationales par une nouvelle méthode qui tient compte de la netteté de ces conversations et non plus seulement du volume des sons vocaux reçus.

3) La 9^{me} Commission d'études chargée d'étudier les questions de maintenance s'est réunie à Paris en octobre 1955. Elle a mis au point les « Consignes de maintenance » des circuits téléphoniques, des circuits supports de télégraphie harmonique et des circuits pour transmissions radio-phoniques suivant les directives de la XVII^e Assemblée plénière, c'est-à-dire en séparant nettement, d'une part, la maintenance de ces circuits et, d'autre part, la maintenance des systèmes à courants porteurs qui sont de plus en plus utilisés pour procurer simultanément un grand nombre de tels circuits. Elle a procédé d'autre part, comme chaque année, à l'établissement du « Programme de maintenance périodique des circuits internationaux d'Europe ». A cette occasion, on a pu ainsi constater qu'il existe déjà un nombre appréciable de « groupes primaires » de 12 circuits téléphoniques, et même quelques « groupes secondaires » de 60 circuits téléphoniques qui sont entièrement utilisés pour le service international entre deux pays d'Europe.

4) A la suite des travaux, le Secrétariat du C.C.I.F. a mis au point les manuscrits, corrigé les épreuves et dirigé l'impression de 6 volumes (5 tomes du Livre Vert, Compte rendu de la XVII^e Assemblée plénière, et première partie du « Plan général d'interconnexion en Europe, dans

le Bassin méditerranéen et dans l'Asie du Sud ». Cela représente plus de 1000 pages pour chacune des langues dans lesquelles ces ouvrages sont publiés: français, anglais, espagnol.

5) *Le Comité de revision des tarifs internationaux* s'est réuni en septembre 1955 et a étudié d'une manière approfondie le prix de revient de la commutation pour une communication téléphonique établie en service semi-automatique, et le prix de revient d'une conversation téléphonique écoulee par faisceau hertzien. En outre, ce Comité a établi un projet de texte nouveau pour l'avis antérieur du C.C.I.F. concernant la tarification des transmissions radiophoniques internationales, qui constitue une clarification utile dans les rapports entre administrations téléphoniques et Organismes de radiodiffusion. Enfin, en vue de préparer les bases de la tarification des transmissions télévisuelles internationales en Europe, ce Comité a établi un questionnaire pour recueillir les éléments de prix de revient des transmissions d'images monochromes animées.

c) *Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)*.

Dans ce bref compte rendu des principales activités du C.C.I.R. pendant l'année 1955, nous admettons que l'organisation générale et les tâches de ce Comité sont déjà bien connues du lecteur. Qu'il nous suffise de rappeler que, comme les autres comités consultatifs internationaux, le C.C.I.R. tient une assemblée plénière tous les trois ans, que sa VII^e Assemblée plénière a eu lieu à Londres au cours de l'automne de 1953 et que sa VIII^e Assemblée plénière doit se réunir à Varsovie en août et septembre 1956. Au cours de 1955, le secrétariat spécialisé du C.C.I.R. s'est donc occupé:

- a) à terminer certaines des tâches qui lui avaient été confiées par la VII^e Assemblée plénière;
- b) à stimuler activement les travaux d'ordre technique ainsi que la préparation matérielle de la VIII^e Assemblée plénière.

Au titre des travaux indiqués sous a), l'année 1955 a vu paraître trois addendums au Volume I des documents de la VII^e Assemblée plénière. Le premier contenait, sous forme imprimée, le texte des trois nouvelles Questions relatives aux systèmes de relais radioélectriques, formulées par la Commission d'études n° IX (Etudes techniques générales) au cours de sa réunion tenue à Genève pendant l'automne de 1954.

Le deuxième renfermait le texte d'un nouveau Programme d'études intitulé « Propagation troposphérique par-dessus la crête des montagnes » et de deux Questions traitant des systèmes de relais radioélectriques, posées par le C.C.I.F. au C.C.I.R. Par la même occasion, le C.C.I.R. publiait l'extension des courbes de propagation de l'onde de sol aux fréquences inférieures à 300 kc/s, à la suite de travaux entrepris par son secrétariat spécialisé en 1954 en exécution du Vœu n° 10 adopté par la VII^e Assemblée plénière.

L'addendum n° 3, publié en 1955, renferme le texte de plusieurs Questions et Programmes d'études, concernant essentiellement la télévision en couleur, d'un projet de Rapport relatif à la transmission de la télévision sur une grande distance, ainsi que d'un autre projet de Rapport sur la stabilisation de fréquence des émetteurs. Tous ces textes provenaient de la réunion des Commissions d'études n°s I (Emetteurs) et XI (Télévision) tenue à Bruxelles en mars 1955.

Le secrétariat spécialisé a également achevé le travail très long et très détaillé consistant à établir un atlas d'environ 1700 courbes de propagation théorique pour les ondes métriques, selon ce qui était prévu dans le Vœu n° 11. Le volume aurait été publié avant la fin de 1955, comme projeté, si les travaux n'avaient pas été entravés par un retard dans la fourniture de certaines matières.

Au titre des travaux indiqués sous b), chacune des 14 Commissions d'études a poursuivi ses travaux, et ceci par correspondance sauf pour deux d'entre elles. En effet, estimant que leurs travaux n'avançaient pas assez rapidement par correspondance, les Commissions d'études n°s I (Emetteurs) et XI (Télévision) se sont réunies à Bruxelles, en mars 1955, sur l'invitation de l'Administration de la Belgique. Les nouvelles Questions, les nouveaux Programmes d'études et projets de Rapports mentionnés dans les alinéas ci-dessus ont été le fruit de cette réunion.

De plus, lors de la réunion de la Commission d'études n° XI, il fut décidé qu'il y aurait intérêt à faire des démonstrations de télévision en couleur dans un certain nombre de pays, de même que des démonstrations de télévision monochrome eurent lieu pour le C.C.I.R. au printemps de 1950. Il est apparu que de telles démonstrations seraient intéressantes pour donner aux experts de la télévision une occasion de recueillir des renseignements sur les divers systèmes de télévision en couleur qui sont actuellement à l'étude ou déjà en service et pour aider les administrations, en particulier celles qui n'ont pas encore organisé un service de télévision en couleur, à préciser leurs besoins. De plus, ces démonstrations pourraient préparer la voie à l'établissement possible de normes internationales pour la télévision en couleur. Les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont envoyé des invitations pour ces démonstrations qui auront lieu en mars et avril 1956.

Les dispositions de détail ont été prises en vue de la réunion de la VIII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., qui se tiendra à Varsovie, du 9 août au 13 septembre 1956, et un accord a été signé avec l'Administration polonaise relativement à l'organisation matérielle de cette réunion.

Aucun changement important ne s'est produit en 1955 dans le personnel ni dans l'organisation du secrétariat spécialisé du C.C.I.R. En plus de leurs travaux normaux au sein de ce secrétariat, le Directeur et le Vice-directeur ont assisté aux séances de la 10^e session du Conseil d'administration et aux réunions du Comité de coordination et ont consacré toujours davantage de temps à des questions relatives à l'Assistance technique des Nations Unies. La présidence du Comité d'appel de l'Union a également pris une part très importante du temps du Directeur du C.C.I.R. Le Comité a entretenu une collaboration active avec l'O.A.C.I., l'O.M.M. et l'U.R.S.I. Le secrétariat du C.C.I.R. a reçu un certain nombre de demandes d'assistance au sujet de l'Année géophysique internationale, aussi le Directeur a-t-il été en contact direct avec le Comité spécial de l'A.G.I., afin de chercher à clarifier et à simplifier certains aspects des travaux qui seront d'un intérêt direct pour le C.C.I.R.

Nous sommes heureux de signaler que par la suite, le C.C.I.R. a été invité par le Bureau du Conseil international des Unions scientifiques à désigner deux membres pour ce Comité spécial.

6. LA PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Programme d'assistance technique de l'U.I.T. pour 1955 a été à peu près entièrement exécuté. Cette année encore, l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies (AATNU) en a assuré la gestion administrative et financière. La collaboration entre l'U.I.T. et cette Administration s'est développée selon le nouvel arrangement provisoire conclu entre les deux Institutions et dont les dispositions ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'Union au cours de sa 10^e session. L'esprit de large compréhension montré par l'AATNU a permis d'éviter les difficultés financières qui auraient pu limiter l'activité de l'Union dans cette importante action d'entraide et a contribué parfois à l'étendre au-delà du programme prévu.

Le nombre des experts de l'U.I.T. qui ont apporté leur concours aux administrations des télécommunications de divers pays s'est élevé à 18 en 1955. Leur action s'est étendue à 9 pays. Les missions en cours à la fin de 1954 ont toutes été maintenues à la demande des pays intéressés. Certaines ont été étendues par l'envoi de nouveaux experts. Sept missions nouvelles ont été entreprises par 7 experts dont 4 se sont rendus dans des pays qui n'avaient pas encore demandé l'aide de l'U.I.T. On trouvera dans l'Annexe 6 au présent rapport le tableau des missions accomplies en 1955 sous les auspices de l'U.I.T. Le coût total de l'assistance technique dans le domaine des télécommunications s'est élevé en 1955 à 263.150 dollars des Etats-Unis (y compris les frais d'administration remboursés à l'U.I.T.).

Le nombre total des bourses prévues au titre des télécommunications en 1955 était de 30, mais en fait l'U.I.T. a examiné au cours de cette année 38 demandes de bourses: 18 boursiers ont pu faire entièrement ou commencer leur stage en 1955, 15 n'ont pu commencer leur stage qu'au début de 1956 et, dans 5 cas, il n'a pas encore été pris de décision sur la date du stage ou, pour des raisons diverses, il n'a pas été possible de donner suite à la demande. Le Tableau III de

l'Annexe 6 donne la liste des boursiers des télécommunications qui ont fait ou commencé leur stage en 1955, ainsi que les noms des pays qui les ont accueillis. Il est intéressant de noter que le nombre des bourses demandées croît constamment. Il faut certainement voir dans cet accroissement l'intérêt toujours plus grand que portent les Gouvernements à la formation de leur personnel technique, ouvrant ainsi la voie à l'utilisation de matériel moderne.

La collaboration de l'U.I.T. à l'administration générale du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) a nécessité sa représentation aux réunions du Bureau de l'assistance technique (BAT) et au sein de Groupes d'études chargés d'examiner des problèmes susceptibles d'influencer le programme d'assistance dans le domaine des télécommunications. C'est ainsi qu'un représentant de l'U.I.T. a suivi les débats du Groupe de travail du Comité de l'assistance technique de l'ECOSOC (CAT) (Genève, juillet 1955) qui a traité le problème de l'évaluation des projets. L'U.I.T. était également représentée aux réunions du B.A.T. qui ont eu lieu à New York en mars 1955, à Genève en avril 1955 et en juillet 1955, et à New York en octobre 1955. Le Secrétaire général a assisté à cette dernière réunion particulièrement importante puisqu'elle a approuvé le premier programme annuel établi selon les dispositions nouvelles de la Résolution n° 542 B (XVIII) de l'ECOSOC. Il a assisté également à la Conférence de l'assistance technique réunie en octobre 1955 à New York pour déterminer la participation financière des divers pays au Fonds spécial de l'Assistance technique en 1957.

La préparation du programme de l'U.I.T. pour 1956 a demandé une attention toute particulière de nos services. Pour la première fois, l'action à entreprendre était basée sur des demandes précises établies et coordonnées à l'échelon national par chaque pays requérant. Les représentants résidents du B.A.T. dans chacun de ces pays ont collaboré avec les autorités gouvernementales à l'établissement d'un programme d'ensemble coordonné avec les plans de développement du pays. Les listes de projets d'assistance technique que les représentants résidents ont transmises aux Organisations participantes indiquaient pour chaque projet l'ordre de priorité fixé par le Gouvernement. Il faut souligner ici que pour établir son programme, l'U.I.T. s'est basée entièrement sur les informations qui lui ont été fournies soit directement par les Gouvernements, soit par l'intermédiaire des représentants résidents. Contrairement à la pratique adoptée par la plupart des autres organisations, elle n'a pas envoyé un de ses fonctionnaires auprès des Gouvernements requérants pour leur exposer les possibilités d'assistance technique qu'elle est à même d'offrir. Peut-être cette attitude a-t-elle pour résultat que les projets de l'U.I.T. ne sont pas à la mesure du rôle que les télécommunications jouent dans le développement économique d'un pays, mais il s'agit d'une question de principe qui peut évoluer, tant à l'U.I.T. qu'au sein des autres Organisations.

Le programme de 1956 a été approuvé par le Comité de l'assistance technique de l'ECOSOC en novembre 1955 et confirmé par l'Assemblée générale des Nations Unies. La part du Fonds spécial de l'assistance technique réservée pour les projets de l'U.I.T. s'élève à 199.200 dollars pour les projets de la Catégorie I (qui seront mis à exécution en 1956) et à 142.600 dollars pour les projets de la Catégorie II (projets qui seront exécutés seulement si les fonds disponibles le permettent). Une somme de 15.000 dollars a été prévue, en outre, pour couvrir les frais occasionnés au Secrétariat général de l'U.I.T. par sa participation au Programme. On trouvera dans l'annexe 6 un tableau récapitulatif du programme de l'U.I.T. pour 1956.

* * *

Les brèves informations qui suivent au sujet des missions d'experts accomplies en 1955 sous l'autorité de l'U.I.T. donneront une idée plus précise de la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique.

Arabie Saoudite

Le Gouvernement séoudien a désiré vivement obtenir l'assistance de deux experts en radio-diffusion, l'un pour étudier la création d'un centre émetteur, l'autre pour préparer un projet de studios d'émission et d'enregistrement. Deux spécialistes, alors en mission au Liban, MM. Metzler

et Zuber, tous deux de nationalité suisse, se sont rendus au début de l'année à Ryad pour une courte mission d'information. Ils sont retournés en décembre en Arabie Saoudite pour mettre au point avec le Gouvernement un plan de travail qui leur permettra d'élaborer en 1956 un projet complet d'organisation d'un service de radiodiffusion.

Ethiopie

Les trois experts envoyés en 1953 en Ethiopie pour y créer un Institut des télécommunications en vue de former le personnel d'exécution des services de télécommunications ont obtenu un premier résultat en mettant à la disposition des services d'exploitation un groupe de spécialistes bien préparés à leur tâche. Deux des experts engagés au début n'ont pas pu accepter le renouvellement de leur contrat. Ils ont été remplacés par MM. J. Heierle (Suisse) et W. Abbott (Royaume-Uni). Le travail d'instruction se poursuivra en 1956.

Iran

L'expert du télégraphe et l'expert de la construction des lignes qui étaient déjà en Iran en 1954 ont continué à instruire le personnel de l'Administration pour obtenir une exploitation plus efficace des services télégraphiques et pour créer les cadres nécessaires à une bonne construction et à un entretien convenable des lignes. L'expert des télégraphes a prêté son concours à la mise en place et en service de téléimprimeurs qui permettront d'améliorer considérablement l'écoulement du trafic. Il a procédé également à la mise en exploitation d'un certain nombre de liaisons radiotélégraphiques grâce auxquelles il est possible d'atteindre des centres placés à l'écart des lignes aériennes de télécommunications. En plus des cours qu'il a donnés aux élèves de l'Ecole des P.T.T. et de l'Ecole d'ingénieurs, l'expert de la construction des lignes a surveillé la mise en état du réseau existant. Un spécialiste de la soudure et du raccordement des câbles, M. Ballereau (France) a été envoyé en Iran pour compléter l'instruction donnée par l'expert des lignes.

Iraq

Un expert des centraux téléphoniques, M. C. F. Needham (Nouvelle-Zélande) a été chargé par le Gouvernement de l'Iraq de l'installation et de la mise en service d'un central automatique à Mosul. Son action s'est étendue à l'étude de l'installation des câbles téléphoniques nécessaires au fonctionnement du central et à l'organisation des services. Il a été rejoint par M. Prattley (Nouvelle-Zélande) qui a étudié l'adaptation du réseau des lignes téléphoniques iraqiennes à l'exploitation par courants porteurs. Les deux experts ont insisté sur l'urgence et la nécessité d'organiser l'instruction du personnel qui, actuellement, n'a pas les connaissances nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des appareils modernes acquis par le Gouvernement de l'Iraq.

Jordanie

Les deux experts envoyés en Jordanie en 1953 ont établi les plans d'un réseau radioélectrique et d'un réseau téléphonique qui répondent aux besoins actuels de ce pays. De nouveaux émetteurs de radiodiffusion seront installés et des dispositions sont prises pour assurer de bonnes communications radioélectriques avec l'extérieur. Les lignes téléphoniques seront construites pour assurer une exploitation par courants porteurs et les réseaux urbains seront améliorés par la pose de nouveaux câbles et l'installation de centraux répondant à l'accroissement du trafic.

Liban

Les deux spécialistes de la radiodiffusion qui se sont rendus dans ce pays ont accompli en 1955 une mission d'information qui leur a permis de présenter au Gouvernement un projet de centre d'émission et de bâtiment pour des studios. Au cours d'une seconde mission, ils ont mis au point avec le Gouvernement libanais le cahier des charges sur la base duquel divers constructeurs seront appelés à présenter des soumissions. Dès que les offres seront présentées, les experts les

examineront et présenteront un rapport sur leurs caractéristiques techniques respectives. La suite de leur mission consistera à vérifier les caractéristiques techniques du matériel effectivement livré et à suivre la réalisation des projets approuvés par le Gouvernement.

Malaisie

L'expert envoyé en Malaisie en 1954 pour instruire le personnel des télécommunications en vue de l'exploitation et de l'entretien des liaisons par faisceaux hertziens a recommandé qu'un spécialiste soit envoyé dans ce pays pour orienter le personnel sur le fonctionnement et l'emploi des liaisons par courants porteurs, complément de l'exploitation téléphonique par faisceaux hertziens. M. Lang (Royaume-Uni) a passé 6 mois à Kuala Lumpur et a pu donner à une quarantaine de fonctionnaires l'instruction complémentaire nécessaire pour leur permettre d'exploiter efficacement les systèmes à courants porteurs utilisés dans leur administration. Les résultats de cet enseignement ont été très satisfaisants. Cette action d'instruction a d'ailleurs été complétée par le séjour à l'étranger de trois boursiers qui auront pu acquérir des informations suffisantes pour leur permettre de poursuivre la tâche commencée par l'expert.

Pakistan

C'est dans ce pays que l'assistance technique dans le domaine des télécommunications a pris le plus d'ampleur. Elle a débuté en 1952 et a continué dans les années suivantes sans interruption. La mission comprenant un expert des radiocommunications et un expert des câbles téléphoniques en mission au Pakistan en 1954, a été complétée par deux experts, M. C. Kroeker (République Fédérale d'Allemagne) et M. W.-D. McKenzie (Australie), chargés de conseiller le Gouvernement, l'un sur l'exploitation, l'entretien et le développement des centraux téléphoniques, l'autre sur l'aménagement des lignes téléphoniques à grandes distances en fils nus aériens ou en câbles, pour l'exploitation par courants porteurs. A l'exception de l'expert des câbles téléphoniques, tous les experts continueront leurs travaux au cours de 1956.

Syrie

Le Gouvernement de la Syrie a demandé l'aide d'un expert des télécommunications pour étudier le développement du trafic téléphonique urbain, établir les plans d'extension des réseaux et former le personnel chargé de la construction et de la maintenance de ces réseaux. M. J.-A. Nielsen (Danemark) s'est rendu à Damas en novembre 1955. Il a été rejoint par M. H. Murat (France) qui sera chargé de diriger et d'instruire le personnel chargé de la pose des câbles téléphoniques souterrains.

* * *

On notera que les informations ci-dessus ne se rapportent qu'aux missions d'experts et que, pour avoir une idée complète de l'assistance technique dans le domaine des télécommunications, il faut tenir compte des résultats — très difficiles à apprécier et à décrire mais, sans aucun doute, très importants — obtenus par l'octroi des bourses de perfectionnement. Il convient même de souligner que, plus particulièrement dans le domaine des télécommunications, l'octroi de bourses tend à devenir la principale forme d'assistance technique.

V. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Nations Unies

Les relations étroites existant déjà avec les Nations Unies ont été encore resserrées en 1955.

Le Secrétaire général s'est rendu à New York pour assister à une partie de la X^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Union a également été représentée à la seconde partie de la dix-neuvième session et à la vingtième session du Conseil économique et social. Comme à l'ordinaire, les Nations Unies ont été représentées à la session annuelle du Conseil d'administration de l'Union.

Pour des raisons d'économie, il a fallu décliner un certain nombre d'invitations à des conférences ou réunions des Nations Unies, mais la collaboration nécessaire sur des questions d'intérêt commun a été assurée par l'échange de correspondance et de documentation. Une liste des conférences et réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été représentée et une liste des invitations qu'elle a dû décliner en 1955 figurent en Annexe 5.

Les principales questions d'intérêt commun traitées en cours d'année sont brièvement mentionnées ci-dessous.

Coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Au cours de ses précédentes sessions d'été, le Conseil économique et social avait examiné individuellement les rapports annuels des institutions spécialisées.

Les rapports des institutions spécialisées pour 1954, y compris celui de l'U.I.T., ont été soumis à la 20^{me} session de l'ECOSOC en 1955; toutefois, sur la proposition du Secrétaire général des Nations Unies, l'ECOSOC a décidé de les traiter ensemble dans le cadre d'un « examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ».

Cet examen général a abouti à l'adoption de la Résolution n° 590 (XX); les principales dispositions de la Partie A I de cette Résolution, dans la mesure où elles intéressent l'U.I.T., sont étudiées ci-dessous, compte tenu des débats de la vingtième session s'y rapportant.

Après avoir affirmé à nouveau « qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continuent à concentrer leurs efforts en vue de tirer le meilleur parti des ressources disponibles et, en conséquence, de réduire les activités les moins importantes », la résolution « souligne l'importance, dans l'intérêt de la coordination et de la coopération, de consultations étroites entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, aux stades préliminaires de l'élaboration des programmes intéressant plusieurs de ces organisations, et prie les institutions spécialisées de coopérer à cette fin ».

Au cours des débats, il a été reconnu que l'U.I.T. et certaines autres institutions spécialisées n'ont pas de programmes, au sens dans lequel ce terme est pris dans la résolution, et que les stades préliminaires de l'élaboration de ces programmes ne les concernent pas.

Le Conseil économique et social, d'après une autre partie de la résolution « estime que les organes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient revoir, de temps à autre, leurs programmes de publications et d'études, ainsi que l'emploi fait de celles-ci, afin d'établir dans quelle mesure elles continuent à présenter un intérêt particulier ».

Lorsque cette question est venue en discussion, le représentant de l'U.I.T. a expliqué que, du fait de leur caractère général, les publications de l'U.I.T. sont indispensables au bon et constant fonctionnement des services de télécommunication, et que la plupart de ces publications sont

spécialement prévues dans la Convention et dans les Règlements administratifs établis par les Membres de l'Union. Il a expliqué aussi qu'à l'U.I.T., des études ne sont entreprises qu'en conformité de conditions déterminées définies par les Membres dans la Convention et dans les Règlements, et non par le Secrétariat agissant de sa propre initiative.

Ladite résolution affirme aussi « sa conviction que les Nations Unies et les institutions spécialisées devraient, dans l'intérêt d'une meilleure préparation et d'une représentation satisfaisante, s'efforcer de réduire encore le nombre, la fréquence et, si possible, la durée des conférences et des réunions ». Sur ce point, le représentant de l'U.I.T. a expliqué que le plan général de conférences et de réunions de l'U.I.T. dépendait des dispositions de la Convention internationale des télécommunications; que la Convention de Buenos Aires avait porté de deux à trois ans l'intervalle entre les assemblées plénières des Comités consultatifs et que le programme même des conférences et réunions était examiné chaque année par le Conseil d'administration. En fait, ce dernier a proposé le renvoi d'une série de conférences et de réunions, et les Membres ont approuvé ces propositions à une forte majorité.

Liberté de l'information.

Comme l'a mentionné le Rapport annuel pour 1954, le Conseil économique et social avait demandé que deux rapports lui soient soumis sur les aspects de la question de la liberté de l'information touchant les télécommunications, afin qu'il les examine à sa dix-neuvième session.

Le premier de ces rapports était intitulé « Libre transmission des informations ». Il avait été élaboré par l'U.I.T. conformément aux termes de la Résolution n° 522 B (XVII) de l'ECOSOC, et il contenait les rapports faits par les Membres de l'Union sur les mesures prises en vertu de la Recommandation n° 2 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires. Le second rapport, intitulé « Les problèmes que pose la transmission des messages de presse », avait été élaboré conjointement par l'U.I.T. et l'UNESCO en exécution de la Résolution de l'ECOSOC n° 522 G (XVII).

Le Conseil économique et social n'a pas traité la question de la liberté de l'information durant la première partie de sa dix-neuvième session; il s'en est occupé lors de la reprise de cette session, du 16 au 27 mai 1955. Ainsi, les deux rapports précités n'avaient pas été examinés par l'ECOSOC au moment où le Conseil d'administration de l'Union s'est réuni pour sa 10^e session.

Le Conseil d'administration n'avait formulé aucun commentaire au sujet du rapport intitulé « Libre transmission des informations ». En ce qui concerne l'étude élaborée conjointement par l'UNESCO et l'U.I.T. sous le titre « Les problèmes que pose la transmission des nouvelles », le Conseil a adopté sa Résolution n° 321. Il a tenu compte particulièrement, dans cette résolution, du considérant que « les recommandations du Directeur général de l'UNESCO soulèvent des questions importantes qui, du point de vue financier comme du point de vue de l'exploitation, intéressent les administrations de tous les Membres et Membres associés de l'Union et entraînent la révision des Règlements télégraphique et téléphonique », et il a soumis au bienveillant examen de l'ECOSOC une proposition selon laquelle l'U.I.T. transmettrait ces recommandations aux Membres et Membres associés de l'Union « pour étude, en vue de leur faciliter l'examen des propositions qu'ils présenteront à la prochaine Conférence administrative télégraphique et téléphonique appropriée de l'U.I.T. ». Le Conseil a approuvé aussi une proposition aux termes de laquelle l'U.I.T. devrait être représentée lorsque la question de la Liberté de l'information serait discutée à la reprise de la dix-neuvième session de l'ECOSOC.

Le Conseil économique et social a adopté une série de résolutions touchant la Liberté de l'information. Dans sa Résolution n° 574 B (XIX) l'ECOSOC a pris acte des deux rapports susmentionnés et invité instamment « tous les Etats à faciliter la transmission des nouvelles sans restriction, par les services de télécommunications, conformément à la recommandation de la Conférence de plénipotentiaires des télécommunications, tenue à Buenos Aires, et que l'Union internationale des télécommunications a rappelée dans son rapport ». Cette résolution donnait suite, en outre, au désir exprimé par le Conseil d'administration dans sa Résolution n° 321, aux termes de laquelle les recommandations du Directeur général de l'UNESCO devraient être com-

muniquées aux Membres et Membres associés de l'Union, et il en a été fait ainsi. Les mesures que prendront les Membres et Membres associés ne seront donc connues que lorsque le moment sera venu de formuler leurs propositions en vue de la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique.

Les autres résolutions adoptées lors de la reprise de la dix-neuvième session de l'ECOSOC sur la question de la Liberté de l'information n'appelaient pas de mesures de la part de l'U.I.T. La Résolution n° 574 C (XIX) concernant le projet de Convention relative à la Liberté de l'information présente néanmoins de l'intérêt pour l'U.I.T.; cette résolution conclut à regret qu'il serait sans profit, au stade actuel, de prendre de nouvelles mesures au sujet de l'étude du projet de Convention relative à la Liberté de l'information, et elle recommande à l'Assemblée générale, dans l'espoir que les conditions seront alors plus favorables, d'examiner le projet de Convention à sa douzième session.

Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (X^e session) et du Conseil économique et social (XIX^e et XX^e sessions)

On trouvera ci-après quelques indications au sujet des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies qui, à des titres divers, sont susceptibles d'intéresser l'U.I.T.

Assemblée générale (X^e session)

N° 972 (X) Coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées.

Cette résolution est spécialement portée à la connaissance du Conseil d'administration de l'U.I.T., à sa session de 1956, avec la documentation pertinente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

N° 975 (X) Création d'un Comité d'étude du régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

L'U.I.T. n'appliquant pas le régime commun de traitements et indemnités en vigueur aux Nations Unies et dans la plupart des institutions spécialisées, elle ne paraît pas directement intéressée par cette résolution. Elle suivra cependant avec attention les travaux du Comité d'étude créé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

N° 982 (X) Sièges permanents de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale.

Cette résolution est, bien entendu, soumise avec toute la documentation complémentaire indispensable au Conseil d'administration de l'U.I.T. à sa session de 1955.

N° 994 (X) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique.

L'U.I.T. a pris note de la modeste allocation de 214.200 dollars consentie pour l'assistance technique dans le domaine des télécommunications en 1956.

Conseil Economique et Social (XIX^e et XX^e sessions).

N° 560 (XIX) Développement économique des pays sous-développés.

Par cette résolution, le Conseil économique et social a, notamment, demandé au Secrétaire général des Nations Unies « de rédiger et de présenter au Conseil, à sa XX^e session, une revue d'ensemble des études actuellement entreprises sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, sur les questions relatives au développement industriel et à l'amélioration de la productivité industrielle. »

Consulté à ce sujet par le Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétaire général de l'U.I.T. a répondu que l'U.I.T. ne poursuit aucune étude et n'a aucune activité directement en rapport avec le développement industriel et l'amélioration de la productivité industrielle. Il a ajouté: « Il n'est pas douteux que les activités scientifiques et les activités techniques comme celles qui se poursuivent sous l'égide de l'U.I.T. ont des incidences importantes dans le domaine industriel; cependant, je comprends que l'on n'a pas l'intention de faire état de ce genre d'activités dans la revue d'ensemble que le Conseil économique et social a demandé de lui présenter. »

N° 574 (XIX) Liberté d'information.

Cette résolution est déjà mentionnée un peu plus haut sous le titre « Liberté de l'information ».

N° 584 (XX) Assistance technique.

En tant qu'organisation participant au programme élargi d'assistance technique, l'U.I.T. attache une importance particulière à cette résolution qui ne manquera pas de retenir l'attention du Conseil d'administration à sa onzième session.

N° 590 (XX) Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

Cette résolution a déjà fait l'objet d'un exposé au début du présent chapitre.

Relations avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.).

Le problème de l'utilisation du réseau des télécommunications aéronautiques pour certain trafic des compagnies de transport aérien a continué à exiger une étroite collaboration entre le Secrétariat de l'U.I.T. et celui de l'O.A.C.I. Le but est de parvenir à rédiger un accord entre les deux institutions, qui soit acceptable pour les autorités des télécommunications et les autorités de l'aviation civile de la majorité des Membres des deux institutions.

Lors de sa 10^e session (1955), à laquelle l'O.A.C.I. était représentée, le Conseil d'administration de l'Union a reconnu qu'il existe une large identité de vues entre les autorités des télécommunications et celles de l'aviation civile des pays intéressés et que tous les Etats Membres de l'O.A.C.I. sont également Membres de l'U.I.T. Il y a cependant également des divergences d'opinion entre les pays sur un certain nombre de points importants.

Dans sa Résolution n° 323, le Conseil d'administration a chargé le Secrétaire général de présenter aux Membres des suggestions relatives aux principaux points sur lesquels il existe des divergences d'opinion et d'établir, en s'inspirant des observations reçues, un projet d'accord révisé en consultation avec le Secrétariat de l'O.A.C.I.

L'O.A.C.I. a de son côté invité ses Etats Membres à lui envoyer des commentaires sur certaines suggestions d'ordre pratique présentées par son Secrétariat. Ce n'est qu'à la fin de 1955 que l'U.I.T. et l'O.A.C.I. ont été en possession d'un nombre de commentaires suffisamment représentatif pour permettre de commencer à préparer un projet d'accord révisé, mais il y a lieu d'espérer qu'il sera possible de soumettre un tel projet au Conseil d'administration de l'Union à sa onzième session (1956).

Les secrétariats des deux institutions spécialisées ont joué un rôle important en présentant des suggestions pour éliminer les divergences de vue dans ce problème fort complexe, mais leur principale tâche, en proposant un projet d'accord révisé, est de refléter aussi fidèlement que possible les opinions exprimées par la majorité des pays eux-mêmes. Un certain progrès a été réalisé pour ce qui est de concilier les divergences d'intérêt entre les autorités des télécommunications et les autorités de l'aviation civile de chaque pays en particulier, mais il faut reconnaître que beaucoup reste encore à faire pour éliminer les divergences qui subsistent entre les intérêts globaux des divers pays. Il convient de se rappeler la remarque faite par le D^r Warner, Président du Conseil de l'O.A.C.I., que nous avons citée dans le Rapport pour 1954, à savoir que « La procédure sera longue, mais, si l'on aboutit à une issue vraiment satisfaisante, le temps aura été bien employé. »

La cinquième session de la Division des télécommunications de l'O.A.C.I., tenue à Montréal en mars 1954, a formulé une recommandation tendant à introduire, le 1^{er} octobre 1955, la nouvelle abréviation QTM, dont la signification est donnée ci-dessous, dans les procédures pour les services de navigation aérienne:

Abréviation	Question	Réponse ou avis
QTM	Quel est votre cap magnétique ?	Mon cap magnétique est de degrés.

En approuvant l'introduction de ce signal, le Conseil de l'O.A.C.I. a noté qu'il faisait partie des groupes de lettres QRA à QUZ réservés, d'après le Règlement des radiocommunications, pour être utilisés par tous les services (aéronautique, maritime, etc.) et que la raison de ce choix résidait dans la nécessité que ce signal soit reconnu par tous les services qui peuvent avoir l'occasion de l'émettre ou de le recevoir au cours de communications de détresse.

Une consultation des Membres de l'U.I.T. a été entreprise pour connaître leur décision sur la mise en service de ce signal. La majorité des Membres ont fait connaître qu'ils n'avaient pas d'objection à l'introduction provisoire du signal QTM jusqu'à ce qu'une décision soit prise à ce sujet par la prochaine Conférence des radiocommunications.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Après la clôture de la reprise de la XIX^e session du Conseil économique et social, l'Union a été saisie par l'UNESCO d'une suggestion tendant à ce que, afin d'en faciliter une plus large diffusion, l'étude conjointe intitulée « La transmission des messages de presse » (mentionnée plus haut dans le paragraphe sur la « Liberté de l'information ») soit imprimée et publiée par l'UNESCO, aux frais de cette institution, sous forme d'une brochure, en anglais, en français et en espagnol. Le Secrétaire général de l'Union ayant accepté cette suggestion, les secrétariats des deux institutions spécialisées se mirent d'accord sur les modifications qu'il convenait d'apporter au texte de leur étude conjointe pour pouvoir la mettre sous forme d'une brochure d'utilisation générale.

Relations avec l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.).

Les relations avec cette organisation sont toujours des plus suivies et des plus efficaces. Elles ont plus particulièrement pour objet la mise en harmonie des renseignements relatifs aux émissions de bulletins météorologiques publiés dans les documents respectifs des deux organisations.

Deuxième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale.

Le Secrétariat général a été représenté au deuxième Congrès de l'O.M.M. qui s'est tenu au Palais des Nations, à Genève, en avril et mai 1955. Les points de l'ordre du jour qui intéressaient particulièrement l'U.I.T. étaient l'adoption d'un Règlement technique relatif aux pratiques et procédures appliquées en météorologie.

Dans le projet de Règlement soumis au Congrès, plusieurs dispositions ont été relevées qui auraient pu se trouver en conflit avec le Règlement des radiocommunications. La présence des représentants de l'U.I.T. a permis de liquider ces cas de façon satisfaisante, de sorte que le Règlement technique adopté par l'O.M.M. se trouve en harmonie avec les Règlements de l'U.I.T.

Relations avec l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.).

Le Secrétariat général continue à échanger régulièrement des informations avec l'Organisation mondiale de la santé, Section de la quarantaine internationale, en vue de la tenue à jour des renseignements publiés par les deux organisations au sujet de la transmission par radio de bulletins épidémiologiques.

Relations avec la Chambre de commerce internationale.

La Chambre de commerce internationale est l'une des organisations internationales citées dans la Résolution n° 222 (modifiée) du Conseil d'administration de l'Union comme ayant avec l'Union des intérêts et des activités connexes. C'est également une organisation non gouvernementale accréditée auprès du Conseil Economique et Social avec statut consultatif.

Le quinzième Congrès de la Chambre de commerce internationale, qui s'est tenu à Tokyo en mai 1955, a examiné une brochure intitulée « Commerce et télécommunications » qui résume les résultats d'une enquête que la Chambre avait menée parmi des usagers commerciaux, afin d'être en mesure de présenter des suggestions constructives pour l'amélioration des relations télégraphiques et téléphoniques internationales.

Cette brochure sera vraisemblablement d'un certain intérêt pour les Membres et Membres associés de l'Union au moment où ils devront préparer leurs propositions pour la prochaine réunion de la conférence administrative télégraphique et téléphonique; c'est pourquoi elle a été portée à leur connaissance par la voie du Journal des télécommunications (numéro de décembre 1955).

ANNEXE 1

Situation des divers pays par rapport:

- | | | |
|---|---|--------------|
| 1° aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés (Règlement des radiocommunications et Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City [1947]; Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Paris [1949]); | } | Tableau I. |
| 2° à l'Accord de la C.A.E.R. (Genève, 1951); | | |
| 3° à l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949); | | |
| 4° à la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948); | } | Tableau II. |
| 5° à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948); | | |
| 6° à l'Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952); | | |
| 7° à l'Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951); | } | Tableau III. |
| 8° à l'Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949); | | |
| 9° à l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950). | } | Tableau IV. |

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux

La liste ci-après comprend les pays énumérés aux Annexes 1 et 2 de la Convention de Buenos Aires (1952); sont également mentionnés un territoire et un groupe de territoires admis en qualité de Membres associés sous le régime d'Atlantic City, et un groupe de territoires admis en qualité de Membre associé sous le régime de Buenos Aires.

Pour la Convention de Buenos Aires sont indiquées les ratifications et les adhésions enregistrées par le Secrétariat général jusqu'au 25 avril 1956. Des Actes de Buenos Aires, seule la Convention doit être ratifiée. Cependant, divers pays ayant jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément les protocoles annexés à la Convention, les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées sous forme de renvois.

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou à l'Accord ou d'une approbation des Règlements ou de l'Accord.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)		Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)		Conférence de Paris (1949)				Accord de la Conférence adm. extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord intern. sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)		
		Convention		Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		11	12	13	14	
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion			7	8	9	10					
MEMBRES:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
*Afghanistan ¹⁾	1	S			—	—	S		S					
*Albanie (République populaire d') ¹⁾	½	S			S	S	S	A	S	A				
*Arabie Saoudite (Royaume de l') ¹⁾	1	S			S	S	—		—		S			
*Argentine (République)	25	S	6. VII. 1955 ³⁴⁾		S	S	—	A	—		S	A	S	
*Australie (Fédération de l') ¹⁾	20	S	22. III. 1954 ¹⁶⁾		S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Autriche ¹⁾	½	S	20. IV. 1956 ³⁰⁾		S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Belgique ¹⁾	8	S	10. VIII. 1955 ²⁰⁾		S	S	S	A	S	A	S	A	S	
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) ¹⁾	3	S	21. II. 1956 ⁴¹⁾		S	S	S		S					
*Birmanie	3				S	S	—	A	—	A	S			
*Bolivie	3	S			—	—	—		—		S	A	S	
*Brésil	25	S			S	S	—		—		S		S	
*Bulgarie (République populaire de) ¹⁾	1	S			S	S	S	A	S	A				
*Cambodge (Royaume du) ¹⁾	1	S			—	—	—		—					
*Canada ¹⁾	20	S	23. VI. 1954 ¹⁹⁾		S	—	S	A	—		S	A	S	
*Ceylan	1	S	29. XII. 1953		—	—	S	A	S	A	S	A		
*Chili	3	S			S	S	S		S		S			
*Chine ¹⁾	15	S	3. II. 1955		S	S	S	A	S	A	S	A	S	
Cité du Vatican (Etat de la)	½	S	3. VIII. 1955		S	S	S		S		S	A	S	
*Colombie (République de) ¹⁾	3	S			S	S	—		—		S	A	S	

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)		Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)		Conférence de Paris (1949)				Accord de la Conférence adm. extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord intern. sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)		
		Nombre d'unités	Convention		Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		11	12	13	14
			3	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion			7	8	9	10				
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ¹⁰⁾¹¹⁾ . . .	8	A	16. XI. 1953 ⁹⁾	S	S	—	A	—	—	S	A	S		
Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi ¹⁾	2	S	10.VIII.1955 ²⁰⁾⁴³⁾	S	S	S	—	S	—	—	A	S		
Corée (République de)	1	S	28. XII. 1954 ⁹⁾	—	—	—	—	—	—	—	A			
*Costa Rica ¹⁾	3	S		—	—	—	—	—	—	S				
*Cuba ¹⁾	2	S	19. V. 1954 ⁹⁾ ¹⁸⁾	S	S	—	—	—	—	S		S		
*Danemark	5	S	30. X. 1953	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Dominicaine (République)	3	S	27. VII. 1954 ²⁰⁾	S	S	S	A	S	—	S	A	S		
*Egypte ¹⁾	5	S	7. XII. 1954	S	S	S	A	S	A	S		S		
*El Salvador (République de)	3	A	6. I. 1954	S	S	—	A	—	—	—	A			
*Equateur	1			S	—	—	—	—	—	—		S		
*Espagne	3	S	16. IX. 1955 ²⁰⁾³⁵⁾	—	—	—	—	—	—	S	A			
*Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	30	S	27. VI. 1955 ³²⁾	S	—	S	A	—	—	S	A			
*Ethiopie	1	S	3. XI. 1954	S	S	S	—	S	—	S				
*Finlande	3	S	8. XII. 1953 ⁹⁾	S	S	S	A	S	A	—		S		
*France ¹⁾²³⁾	30	S	19. VIII. 1954	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Grèce ¹⁾	3	S	13. XII. 1955 ¹⁴⁾	S	S	S	A	S	A	S				
*Guatemala ¹⁾	1	S		S	S	—	—	—	—	—				
*Haïti (République d')	1			S	S	—	A	—	—	S				
*Honduras (République de)	2			S	S	S	—	S	—	—		S		
*Hongroise (Républ. Populaire) ¹⁾	1	S		S	S	S	A	S	A	—				
*Inde (République de l') ¹⁾	20	S	25. VII. 1955	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Indonésie (République d') ¹⁾	10	S		S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Iran ¹⁾	1	S		S	S	S	—	S	—	S		S		
*Iraq ¹⁾	1	S		S	S	—	—	—	—	—				
*Irlande	3	S	14. VII. 1954	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Islande	½	S	15. X. 1953 ⁹⁾	S	S	—	—	—	—	S	A	S		
*Israël (Etat d') ¹⁾	1	S	10. VI. 1954	—	—	S	—	S	—	S	A			
*Italie ¹⁾	20	S	10. VI. 1954 ⁹⁾	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
Japon ¹⁾	25	S	30. X. 1953	—	—	—	A	—	—	S	A			

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)		Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)		Conférence de Paris (1949)				Accord de la Conférence adm. extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord intern. sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)		
		Nombre d'unités	Convention		Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		11	12	13	14
			3	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion			7	8	9	10				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
*Jordanie (Royaume Hachémite de) ¹⁾	1	S	23. II. 1956	—	—	—	A	—	A					
*Laos (Royaume du)	½	S	28. III. 1956	—	—	—		—						
*Liban ¹⁾	½	S	2. VI. 1955 ³¹⁾	S	S	S	A	S	A	S				
*Libéria	3			—	—	—		—						
*Libye (Royaume-Uni de)	½	A	16. X. 1953	A	A	—	A	—			A			
*Luxembourg	½	S	3. VIII. 1954	S	S	S	A	S	A	S		S		
*Mexique ¹⁾	8	S	14. VII. 1954 ²⁰⁾	S	—	—	A	—	A	S		S		
Monaco ¹⁾	½	S	10. VI. 1954	S	S	S		S		S	A	S		
*Nicaragua	3	S		S	S	S		S		S		S	A	
*Norvège	5	S	11. V. 1954	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Nouvelle-Zélande ¹⁾	5	S	28. IV. 1955 ²⁹⁾	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Pakistan ¹⁾	15	S	3. XI. 1954 ²⁶⁾	S	S	S	A	S	²⁸⁾	S		S		
*Panama	3			S	—	S		S		S		S		
*Paraguay	1	S		—	—	—		—		S		S		
*Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée ¹⁾	10	S	9. V. 1955 ³⁰⁾	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Pérou	2	S		S	—	—		—				S		
*Philippines (République des) ¹⁾	1	S	27. VI. 1955 ²²⁾ ³³⁾	S	S	—		—		S				
*Pologne (Républ. Populaire de) ¹⁾	10	S		S	S	S	A	S	A					
*Portugal ¹⁾	8	S		S	S	S	A	S	A	S	A	S		
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie ¹⁾	1 + 1	S	3. V. 1955	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
Provinces portugaises d'Outre-Mer ¹⁾ ⁷⁾	8	S		S	S	S	A	S	A	S		S		
Républ. Fédérale d'Allemagne ¹⁾	20	S	26. VII. 1955 ⁴²⁾	—	—	—		—						
*République fédérative populaire de Yougoslavie ¹⁾	1	S	16. VIII. 1954 ²²⁾	S	S	S	A	S	A	S	A			
République populaire de la Mongolie	—	—	—	S	S	—		—						
*République Socialiste Soviétique de l'Ukraine ¹⁾	5	S	16. I. 1956 ⁴⁰⁾	S	S	S		S						
Rhodesia et Nyasaland (Fédération) ¹⁾ ¹¹⁾ ¹⁵⁾	½	A	16. XI. 1953 ⁹⁾	S	S	S		S			A	S		
*Roumaine (Républ. populaire) ¹⁾	1	S	28. III. 1956 ⁴⁴⁾	S	S	S	A	S	A					
*Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ¹⁾ ¹²⁾ ²⁸⁾	30	S	23. XII. 1953 ⁹⁾	S	S	S	A	S	A	S	A	S		

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite et fin)

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)		Conférence des radiocommunications d'Atlantic City (1947)		Conférence de Paris (1949)				Accord de la Conférence adm. extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord intern. sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)		
		Nombre d'unités	Convention		Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		S	A	S	A
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
*Suède ¹⁾	10	S	31. X. 1953	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
Suisse (Confédération) ¹⁾	10	S	9. XI. 1953	S	S	S	A	S	A	S	A	S		
*Syrienne (République) ¹⁾	1	S		S	S	S	A	S	A	S		S		
*Tchécoslovaquie ¹⁾	8	S	17. IV. 1956 ⁴⁵⁾	S	S	S	A	S	A					
Territoires des Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	25	²⁾	27. VI. 1955 ³²⁾	S	—	—	A	—		S	A			
Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels ^{1) 24) 25)}	20	S	19. VIII. 1954	S	S	S	A	S	A	S		S		
*Thaïlande	5	S		S	S	—	—	—		S				
*Turquie ¹⁾	5	S	6. X. 1955 ³⁰⁾	S	S	S		S		S		S		
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest ¹⁾	13	S	29. III. 1954 ¹⁷⁾	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques ¹⁾	30	S	12. I. 1956 ³⁹⁾	S	S	S	A	S	A					
*Uruguay (République orientale de l')	3	S		S	—	S		S		S		S		
*Vénézuéla (République de) ⁸⁾	10	S		S	—	S		S		S		S		
Viêt-Nam (République du) ^{1) 38)}	1	S	26. I. 1956 ¹⁷⁾	—	—	—	—	—		S				
*Yémen ¹⁾	1			—	—	—	—	—						
Zone de Protectorat espagnol au Maroc et possessions espagnoles ²¹⁾	1	S	16. IX. 1955 ^{20) 35)}	—	—	—	—	—		S	A			
MEMBRES ASSOCIÉS :														
Afrique occidentale britannique ⁴⁾	1/2	A	29. XII. 1953 ⁹⁾	—	—	—	—	—				A		
Afrique orientale britannique ⁵⁾	1/2	³⁾	23. XII. 1953 ⁹⁾	—	—	—	—	—				A		
Bermudes-Caraïbes britanniques (Groupe des) ²⁷⁾	1/2		³⁷⁾	—	—	—	—	—						
Malaya-Bornéo britannique (Groupe) ⁶⁾	1/2		¹³⁾	—	—	—	—	—						
Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne	1/2		³⁶⁾	—	—	—	—	—						

¹⁾ Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952).

²⁾ Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final X.

³⁾ Pour l'Afrique orientale britannique, voir Protocole final XXVI.

⁴⁾ Comprenant les territoires suivants:
Gambie (Colonie et Protectorat)
Côte de l'Or:
Colonie
Ashanti
Territoires du Nord
Togo sous tutelle du Royaume-Uni
Nigeria:
Colonie

Protectorat
Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni
Sierra Leone (Colonie et Protectorat).

⁵⁾ Comprenant les territoires suivants:
Kenya (Colonie et Protectorat du)
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni)
Uganda (Protectorat de l').

⁶⁾ Comprenant les territoires suivants:
Brunéi (Etat sous protectorat)
Fédération de Malaya:
Malacca (Etablissements britanniques)
Penang (Etablissements britanniques)
Johore (Etat sous protectorat)
Kedah (Etat sous protectorat)
Kelantan (Etat sous protectorat)
Negri Sembilan (Etat sous protectorat)

- Pahang (Etat sous protectorat)
- Perlis (Etat sous protectorat)
- Selangor (Etat sous protectorat)
- Trengganu (Etat sous protectorat)
- Bornéo du Nord (y compris Labuan)
- Sarawak
- Singapore (y compris l'île Christmas).
- 7) Ancienne dénomination: Territoires portugais d'Outre-Mer.
- 8) Ancienne dénomination: Etats-Unis de Vénézuéla.
- 9) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles annexés à la Convention.
- 10) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument d'adhésion:
 - Aden (Colony and Protectorate)
 - Bahamas
 - Barbados
 - Basutoland
 - Bechuanaland Protectorate
 - Bermuda
 - British Guiana
 - British Honduras
 - Cyprus
 - Falkland Islands (Colony and Dependencies including South Georgia, South Orkneys, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)
 - Fiji (including Pitcairn Island)
 - Tonga (Protected State)
 - Gibraltar
 - Hong Kong
 - Jamaica (including Turks and Caicos Islands and the Cayman Islands)
 - Leeward Islands:
 - Antigua
 - Montserrat
 - St. Christopher, Nevis and Anguilla
 - Virgin Islands
 - Malta
 - Mauritius
 - Northern Rhodesia (Protectorate)
 - Nyasaland (Protectorate)
 - St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)
 - Seychelles
 - Somaliland Protectorate
 - Swaziland
 - Trinidad and Tobago
 - Western Pacific High Commission Territories:
 - British Solomon Islands Protectorate
 - Gilbert and Ellice Islands Colony (including the Phoenix and Northern Line Islands groups)
 - The Southern Line Islands
 - Windward Islands:
 - Dominica
 - Grenada
 - St. Lucia
 - St. Vincent
 - Zanzibar (Protectorate).
- 11) La note du Gouvernement du Royaume-Uni, reproduite ci-après en traduction, accompagnait l'instrument d'adhésion:

« Convention internationale des télécommunications.

Modifications constitutionnelles en Rhodesia du Nord et du Sud et au Nyasaland.

Aux termes de la loi adoptée récemment par le Parlement du Royaume-Uni, la Rhodesia du Sud, la Rhodesia du Nord et le Nyasaland sont groupés en une fédération dénommée Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. Officiellement, le Gouvernement fédéral a été institué à Salisbury le 3 septembre 1953, mais l'établissement de l'administration fédérale et la transmission des pouvoirs dureront un certain temps.

2. La constitution de la nouvelle fédération prévoit le transfert au Gouvernement fédéral, par les trois Gouvernements des territoires fédérés de la responsabilité des questions traitées dans la Convention internationale des télécommunications. En outre, depuis le 30 octobre 1953, le Gouvernement fédéral est l'autorité responsable, au sein de la fédération, de l'observation des obligations internationales concernant chacun des territoires. En conséquence, étant donné que la Convention internationale des télécommunications ne contient aucune disposition permettant d'effectuer l'adhésion au nom de la Fédération *ex nomine*, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de considérer:

(i) son adhésion actuelle à la Convention internationale des télécommunications pour le compte de la Rhodesia du Sud, et

(ii) son adhésion pour le compte de la Rhodesia du Nord et du Nyasaland, dans l'instrument déposé pour l'ensemble colonial,

comme constituant, sans autre formalité, une adhésion pour le compte de la Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. »

12) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'île de Man.

13) Par une communication en date du 18 décembre 1953 — enregistrée au Secrétariat général le 23 décembre 1953 — l'Ambassade britannique à Berne a déclaré, d'ordre de son Gouvernement, en conformité des dispositions du chiffre 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que l'acceptation de la Convention précitée par le Gouvernement de Sa Majesté est valable pour le groupe de territoires dénommé « Malaya-Bornéo britannique ».

14) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes et le Protocole final, annexés à la Convention.

15) Voir également la Notification n° 693, page 6.

16) Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie a déclaré que cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'île de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie avec les réserves suivantes:

« Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie fait la réserve qu'il n'accepte pas d'être lié par le Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de ladite Convention.

D'autre part, le Gouvernement de la Fédération de l'Australie, étant donné que certains pays se sont réservés le droit d'accepter

ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention, se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et, s'il y a lieu, conjointement avec d'autres Membres de l'Union, pour assurer le bon fonctionnement de l'I.F.R.B., pour le cas où les pays ayant formulé des réserves viendraient à ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention. »

17) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les quatre Protocoles additionnels annexés à la Convention.

18) La Convention a été ratifiée par le Président de la République de Cuba avec la réserve suivante:

« Etant donné les dispositions de l'article 12 de la Convention de Buenos Aires, et considérant la clause contenue dans ce même article, la République de Cuba déclare qu'elle fait une réserve formelle au sujet de l'acceptation du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique. »

19) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement du Canada avec les réserves mentionnées au Protocole final annexé à la Convention.

20) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

21) Ancienne dénomination: Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles.

22) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes, le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

23) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également à l'Algérie.

24) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

25) Comprenant les territoires suivants:

- Afrique équatoriale française (Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad);
- Afrique occidentale française (Sénégal, Soudan français, Guinée française, Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Mauritanie);
- Côte française des Somalis;
- Etablissements français de l'Inde (voir la Notification n° 708, page 1);
- Etablissements français de l'Océanie;
- Madagascar et dépendances;
- Nouvelle-Calédonie et dépendances;
- Iles Saint-Pierre et Miquelon;
- Territoires sous tutelle de la France (Cameroun, Togo).

26) L'instrument de ratification porte, en outre:

- 1° les réserves figurant aux points XX et XXXIII du Protocole final à ladite Convention;
- 2° la déclaration suivante (Traduction):

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourront lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer aux dispositions de la Convention relative au Comité international d'enregistrement des fréquences visées à l'article 6 de ladite Convention dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

27) Comprenant les territoires suivants: Les Colonies britanniques de Bahama, Barbade, Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Jamaïque, Iles sous le Vent (Antigua, Montserrat, St-Christophe, Nevis et Anguilla et les Iles Vierges britanniques), Trinidad et Tobago et les Antilles (Dominique, Grenade, Ste-Lucie, St-Vincent).

28) Par note datée du 16 février 1955 et enregistrée au Secrétariat général le 25 février 1955, l'Ambassade britannique à Berne a communiqué que le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), considère que son acceptation s'applique au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

29) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son acceptation de la Convention, ainsi que des Protocoles final et additionnels est également valable pour les Iles Cook (y compris Niue), les Iles Tokelau et le Territoire sous tutelle de Samoa occidental.

30) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes à la Convention.

31) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes, Protocoles, Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

32) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, annexé à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avec les déclarations ci-après:

« Le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, par sa Résolution du 1^{er} avril 1955, approuvée par les deux tiers des Sénateurs présents, a recommandé et accepté la ratification de la Convention précitée et du Protocole final, dans les conditions suivantes:

La ratification de la présente Convention pour et au nom des Etats-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

Par la ratification de la présente Convention en leur nom, les Etats-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 12 de la Convention de Buenos Aires. »

33) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la République des Philippines avec la réserve suivante:

« Le Sénat des Philippines, par sa Résolution n° 34 adoptée le 7 mars 1955, a accepté la conclusion de ladite Convention conformément aux dispositions de la Constitution des Philippines, sous réserve que la République des Philippines ne peut actuellement accepter d'être liée par les Règlements télégraphique et téléphonique visés au paragraphe 2 de l'article 12 de ladite Convention. »

34) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes et les Protocoles additionnels, annexés à la Convention.

La Convention a été ratifiée par S. E. le Président de la Nation argentine avec la déclaration suivante:

« Après avoir vu et examiné la Convention internationale des télécommunications, ses Annexes et Protocoles additionnels, approuvés par la Loi n° 14.332, je les confirme et les ratifie, en m'engageant et m'obligeant, au nom de la Nation, à en exécuter les dispositions et à les faire exécuter fidèlement et invariablement, étant bien entendu que l'article premier de la Convention internationale des télécommunications ne concerne pas et ne comprend pas les Iles Malvinas, les Iles de la Géorgie du Sud, les Iles Sandwich du Sud et les territoires compris dans le secteur antarctique argentin, étant donné que ces territoires ne constituent ni des colonies ni des possessions d'aucun Etat quelconque, mais qu'ils font partie du territoire national argentin et sont placés sous l'autorité et la souveraineté de l'Argentine.

La République Argentine réserve expressément et maintient intégralement ses titres et droits légitimes sur ces territoires. »

35) Le Gouvernement espagnol, en ratifiant la Convention, a déclaré qu'il n'accepte aucune conséquence des réserves qui pourraient entraîner l'augmentation de sa quote-part contributive aux dépenses de l'Union.

36) Par une communication en date du 31 août 1955 — enregistrée au Secrétariat général le 9 septembre 1955 — le Ministère des Affaires étrangères d'Italie fait connaître que le Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité administrative du Territoire sous tutelle de la Somalie, déclare, en conformité des dispositions de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que ladite Convention est applicable au Territoire de la Somalie sous tutelle de l'Italie, territoire dans lequel les dispositions de la Convention précitée sont, en fait, déjà appliquées.

37) Le Groupe des Bermudes-Caraïbes britanniques est Membre associé de l'Union à dater du 28 novembre 1954. Jusqu'à cette date, les Colonies britanniques qui composent ce Membre associé — voir note 27) — étaient comprises parmi les territoires constituant le Membre « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » — voir note 10) — et pour le compte duquel le Gouvernement du Royaume-Uni a adhéré le 16 novembre 1953.

38) Ancienne dénomination: Etat du Viêt-Nam.

39) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R.S.S. a déclaré que la question de l'adoption, par l'Union des R.S.S., du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

40) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine a déclaré que la question de l'adoption, par la R.S.S. de l'Ukraine, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

41) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie a déclaré que la question de l'adoption, par la R.S.S. de Biélorussie, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

42) Le Département politique fédéral à Berne a informé le Secrétariat général que, par note du 10 décembre 1955, la Légation de la République Fédérale d'Allemagne à Berne l'a prié de lui transmettre la déclaration suivante:

La Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) est applicable également au territoire de Berlin, et la date de l'entrée en vigueur de la Convention pour Berlin est la même que celle de l'entrée en vigueur de la Convention pour la République Fédérale d'Allemagne.

43) D'ordre de son Gouvernement, l'Ambassade de Belgique à Berne a informé le Secrétariat général, par l'intermédiaire du Département politique fédéral, par note datée du 6 mars 1956 et enregistrée au Secrétariat général le 19 mars 1956, que la ratification, par le Gouvernement belge, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) enregistrée au Secrétariat général le 10 août 1955 — (voir la Notification n° 727, du 16 août 1955) — vaut également pour le Congo Belge et le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

44) La déclaration ci-après accompagnait l'instrument de ratification:

« En ratifiant la Convention internationale des télécommunications, signée à Buenos Aires le 22 décembre 1952, le Præsidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire roumaine a laissé ouverte la question de l'acceptation par la République populaire roumaine du Règlement des radiocommunications, auquel se réfère l'article 12 de la Convention, pour la raison que l'enregistrement et la répartition des fréquences dans l'Union internationale des télécommunications sur la base de ce Règlement et des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui a eu lieu à Genève en 1951, ne tiennent pas compte des intérêts des services de radiocommunications de la République populaire roumaine. »

45) En ratifiant la Convention, la Tchécoslovaquie a fait la réserve suivante:

« N'ayant pas signé les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951), la Tchécoslovaquie laisse ouverte la question de l'adoption des dispositions du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) qui, aux termes de l'article 47 du Règlement sus-indiqué auraient dû entrer en vigueur à la date fixée par la Conférence administrative spéciale des radiocommunications. »

Tableau II. Zones européennes de radiodiffusion et maritime

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre R signifie que la Convention a été ratifiée et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une approbation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
1						
Albanie (République populaire d')	S	R				
Autriche	S	R	S	R	S	A
Belgique	S	R	S	R	S	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	S	R				
Bulgarie (République populaire de)	S	R		*)		
Cité du Vatican (Etat de la)	S	R			S	
Danemark	S	R	S	R	S	A
Egypte						
Espagne					S	
Finlande	S	R			S	A
France	S	R	S	R	S	A
Grèce	S	R	S	R	S	
Hongroise (République Populaire)	S	R				
Iraq						
Irlande	S	R	S	R	S	A
Islande			S	R	S	
Israël (Etat d')						
Italie	S	R	S	R	S	A
Jordanie (Royaume Hachémite de)						
Liban						
Libye (Royaume-Uni de)						
Luxembourg					S	
Monaco	S	R	S	R	S	A

*) La République populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
1						
Norvège	S	R	S	R	S	
Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée	S	R	S	R	S	A
Pologne (République Populaire de)	S	R				
Portugal						
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	S	R	S	R		A**)
République Fédérale d'Allemagne					S	A
République fédérative populaire de Yougoslavie	S	R			S	A
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	S	R				
Roumaine (République populaire)	S	R				
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	S	R	S	R	S	A
Suède					S	A
Suisse (Confédération)	S	R	S	R	S	A
Syrienne (République)						
Tchécoslovaquie	S	R				
Turquie					S	A
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	S	R		†)		

***) Adhésion notifiée pour la Tunisie.

†) L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

Tableau III. Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la région 1 (Paris, 1951)

Pays ou territoires			Pays ou territoires		
1	Signature S	A = Acceptation	1	Signature S	A = Acceptation
Belgique	S	A	Pays-Bas	S	A
Danemark	S	A	Portugal	S	A
Espagne	S	A	Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	S	A
France	S	A	Provinces portugaises d'Outre-Mer	S	A
Irlande	S	A	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de	S	A
Italie	S	A	l'Irlande du Nord *)	S	A
Monaco	S	A	Suède	S	A
Norvège	S	A	Turquie	S	A

*) Avec la déclaration que les signatures s'étendent aussi à l'Archipel Anglo-Normand et à l'Ile de Man.

**Tableau IV. Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR), Washington, 1949
Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA), Washington, 1950**

La lettre S signifie que l'Accord a été signé. La lettre R signifie que l'Accord a été ratifié et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une acceptation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou territoires	Accord inter-américain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radio-diffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)	
	2	3	4	5
Argentine (République)	S			
Bolivie	S			
Bésil	S			
Canada	S		S	
Chili	S			
Colombie (République de)	S			
Costa Rica	S	A		
Cuba	S		S	R
Dominicaine (République)	S	A	S	
El Salvador (République de)	S			
Equateur	S			
Etats-Unis d'Amérique	S	A	S	

Pays ou territoires	Accord inter-américain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radio-diffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)	
	2	3	4	5
Guatemala	S			
Haïti (République d')		A		
Honduras (République de)	S	A		
Mexique	S	A		
Nicaragua	S	A		
Panama	S			
Paraguay		A		
Royaume-Uni de la Grande-Bre- tagne et de l'Irlande du Nord *)				S
Uruguay (Rép. orient. de l')	S			
Vénézuéla (République de)	S			

*) Pour les Territoires dans la Région de l'Amérique du Nord (Iles Bahama et Jamaïque).

ANNEXE 2

BUDGETS DE 1955 REVISÉ ET DE 1956
I. Résumé des recettes et des dépenses ordinaires.

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES ¹⁾	Francs suisses	
	1955	1956		1955	1956
Prélèvement du compte de provision . . .	252.810	336.630	Conseil d'administration	207.000	207.000
Parts contributives:			Secrétariat général	2.265.950	2.289.900
1955: 614 unités à 8.800.—	5.403.200		I.F.R.B.	1.906.000	1.959.300
1956: 614½ unités à 8.800.—		5.407.600	C.C.I.F.	431.600	462.950
Remboursement du budget des publica- tions	259.390	243.900	C.C.I.T.	79.410	82.980
Imprévu	1.000	2.000	C.C.I.R.	487.590	459.400
			Services communs à tous les organismes .	410.650	402.300
			Liquidation des comptes en souffrance ⁴⁾ .	48.200	46.300
			Subvention au budget annexe des publica- tions pour documents déficitaires ³⁾ . .	80.000	80.000
Total des recettes ordinaires	5.916.400	5.990.130		5.916.400	5.990.130
Pour mémoire:			Assistance technique, dépenses adminis- tratives		
Assistance technique, contributions des Nations Unies (AATNU)	64.200	64.200	Dépenses de personnel 45.400		
			Frais de voyages 15.000		
			Fournitures de bureau et divers 3.800	64.200	64.200
Prélèvement sur le Fonds de provision du C.C.I.F. ²⁾	15.000	20.000	Dépenses pour matériel et agencement du Laboratoire du C.C.I.F. ²⁾	15.000	20.000

¹⁾ Voir la Récapitulation des dépenses ordinaires aux pages 46 à 48.

²⁾ Destiné exclusivement à l'agencement du laboratoire.

³⁾ Conforme au budget annexe du service des publications.

⁴⁾ Conforme au Protocole III de Buenos Aires, 1952.

BUDGETS DE 1955 REVISÉ ET DE 1956 (suite)
II. Résumé des recettes et des dépenses extraordinaires.

	Budgets Francs suisses	
	1955	1956
Commissions d'études du C.C.I.F. et XVIII ^e Assemblée plénière, Genève, 1956	90.000	200.000
Commissions d'études du C.C.I.T. et VIII ^e Assemblée plénière, Genève, 1956	86.500	245.000
Nouveau C.C.I.T. fusionné, 1 ^{re} Assemblée plénière, Genève, 1956		65.000
Commissions d'études du C.C.I.R. et VIII ^e Assemblée plénière, Varsovie, 1956	104.000	650.500
Conférence télégraphique et téléphonique, Genève, 1957		13.000 ¹⁾
Conférence administrative des radiocommunications, Genève, 1957.		20.000 ²⁾
	280.500	1.193.500

Les dépenses extraordinaires sont réparties entre les participants aux conférences et réunions, conformément aux dispositions de l'article 13' par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952, et du chapitre 20 du Règlement général de Buenos Aires, 1952.

III. Budget annexe des publications.

	Budgets Francs suisses			
	1955 ³⁾		1956 ³⁾	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Totaux des recettes	1.312.281		1.746.750	
Totaux des dépenses		1.318.815		1.741.850
Excédent des dépenses à prélever du compte Capital publications	6.534			4.900
Excédent des recettes à verser au compte Capital publications.				
	1.318.815	1.318.815	1.746.750	1.746.750

¹⁾ Ces frais seront répartis entre les participants à la Conférence télégraphique et téléphonique de Genève, 1957, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952.

²⁾ Ces frais seront répartis entre les participants à la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1957, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952.

³⁾ Voir le détail du budget aux pages 49 à 52.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Articles	Francs suisses												Totaux			
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Services communs				Budgets	
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956		
CONSEIL D'ADMINISTRATION (frais de voyages, indemnités journalières, assurances, frais généraux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	207.000	207.000
1. DÉPENSES DE PERSONNEL																
.10 <i>Traitements</i>																
.101 Traitements (cadres)	1.571.900	1.622.000	1.287.600	1.308.600	297.000	324.500	54.500	58.380	335.550	340.500	—	—	—	—	3.546.550	3.653.980
.102 Traitements (hors-cadres)	16.000	20.000	12.400	10.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28.400	30.000
.11 <i>Allocations de vie chère</i>																
.111 Allocation de vie chère – personnel en activité	64.900	80.800	44.050	61.600	11.600	15.600	1.610	2.600	12.140	16.000	—	—	—	—	134.300	176.600
.112 Allocation de vie chère – personnel retraité	12.000	8.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12.000	8.500
.12 <i>Indemnités</i>																
.121 Indemnités d'expatriation	15.000	10.000	22.000	18.500	3.000	3.500	700	—	3.200	3.500	—	—	—	—	43.900	35.500
.122 Indemnités pour charges de famille	63.000	61.000	39.200	43.000	12.000	16.000	2.400	2.400	7.200	7.200	—	—	—	—	123.800	129.600
.123 Indemnités pour frais d'études des enfants																
.123.1 Indemnités	15.000	10.300	7.000	7.000	2.400	2.800	2.600	2.600	1.000	1.000	—	—	—	—	28.000	23.700
.123.2 Frais de voyage	7.000	5.500	16.000	16.000	600	—	400	400	500	500	—	—	—	—	24.500	22.400
.13 Frais de déménagement	14.000	2.000	25.000	30.000	5.000	3.000	—	—	2.500	3.000	—	—	—	—	46.500	38.000
.14 Congés dans les foyers	33.000	35.500	31.200	44.700	2.000	9.000	—	1.000	30.000	3.800	—	—	—	—	96.200	94.000
.15 Heures supplémentaires	6.000	6.000	2.000	2.000	400	400	—	—	500	500	—	—	—	—	8.900	8.900
.16 Gratifications (pour ancienneté de service)	2.250	4.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.250	4.000
.17 <i>Frais d'assurances</i>																
.171 Contributions régulières à la Caisse d'assurance (15%)	238.500	244.000	195.000	198.000	44.800	48.800	8.200	8.800	50.400	51.100	—	—	—	—	536.900	550.700
.172 Autres contributions à la Caisse d'assurance																
.172.1 Contributions uniques	51.700	58.100	28.000	28.700	15.000	5.650	400	400	7.500	3.100	—	—	—	—	102.600	95.950
.172.2 Sommes de rachat	18.300	—	12.000	—	2.100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32.400	—
.173 Assurance survivants du personnel retraité	36.000	40.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36.000	40.000
— Reclassement de certains emplois	32.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32.000	—
2. FRAIS DE VOYAGE																
.20 Frais de participation aux réunions des C.C.I. et d'autres organisations	7.500	22.500	—	17.600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7.500	40.100
.21 Frais de missions hors de Suisse	10.000	5.000	15.000	5.000	7.500	5.500	2.500	1.000	15.500	10.000	—	—	—	—	50.500	26.500
.22 Frais de voyages en Suisse	1.000	1.000	400	400	500	500	200	200	500	500	—	—	—	—	2.600	2.600
.23 Frais de transports locaux	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	500	500
3. BUREAU																
.30 <i>Matériel et frais généraux de bureau</i>																
.301 Cartes, journaux, reliures	3.500	3.500	2.800	2.800	400	400	450	750	2.500	2.500	—	—	—	—	9.650	9.950
.302 Mobilier, machines de bureau	19.400	25.500	84.500	79.500	1.000	1.000	1.000	1.000	2.000	2.000	—	—	—	—	107.900	109.000
.303 Fournitures de bureau	22.000	20.000	49.500	54.500	18.000	18.000	3.000	2.000	6.000	5.000	—	—	—	—	98.500	99.500
.304 Etablissement et publication des rapports et plans	—	—	30.000	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30.000	30.000
.31 <i>Laboratoire et appareils techniques</i>																
.311 Entretien du Laboratoire	—	—	—	—	7.000	7.000	—	—	—	—	—	—	—	—	7.000	7.000
.312 Appareils techniques	—	—	—	—	—	—	—	—	9.000	8.000	—	—	—	—	9.000	8.000
4. DIVERS ET IMPRÉVU	5.500	4.200	2.350	1.400	1.300	1.300	1.450	1.450	1.600	1.200	—	—	—	—	12.200	9.550
SERVICES COMMUNS																
1. DÉPENSES DE CARACTÈRE SPÉCIAL																
.10 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20.000	12.000	20.000	12.000	20.000	12.000
.11 Fonds de pensions existant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
.12 Contribution au service médical commun des Nations Unies et des institutions spécialisées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9.000	10.000	9.000	10.000	9.000	10.000
.13 Contribution à la Caisse d'assurance-maladie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
.14 Assurance-accidents collective	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33.750	27.000	33.750	27.000	33.750	27.000
.15 Cours de langues	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7.000	6.000	7.000	6.000	7.000	6.000
2. LOCAUX: LOYERS ET CHARGES																
.20 <i>Loyers</i>																
.20.1 Palais Wilson	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37.900	37.900	37.900	37.900	37.900	37.900
.20.2 Maison des Congrès	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24.900	24.900	24.900	24.900	24.900	24.900
.20.3 Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000	18.000

Articles	Francs suisses														
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Services communs		Totaux		
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	
.21 <i>Eclairage, chauffage</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
.21.1 Palais Wilson	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13.700	13.700	13.700	13.700
.21.2 Maison des Congrès	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11.300	12.700	11.300	12.700
.21.3 Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000	6.000	5.000	6.000
.22 <i>Service (nettoyage, entretien, conciergerie, assurance-incendie et surveillance)</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.22.1 Palais Wilson	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19.250	19.300	19.250	19.300
.22.2 Maison des Congrès	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12.800	14.000	12.800	14.000
.22.3 Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	800	800	800	800
.23 Installations et réparations immobilières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9.500	10.000	9.500	10.000
3. AFFRANCHISSEMENTS postaux et taxes télégraphiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25.800	30.000	25.800	30.000
4. SERVICE TÉLÉPHONIQUE (Taxes d'abonnement et de conversations) . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20.150	19.000	20.150	19.000
5. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE (Installations fichiers, reliures, achat de livres pour tous les organismes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16.800	16.000	16.800	16.000
6. LABORATOIRE PHOTOGRAPHIQUE (Installations et appareils)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000	5.000	5.000	5.000
	<u>2.265.950</u>	<u>2.289.900</u>	<u>1.906.000</u>	<u>1.959.300</u>	<u>431.600</u>	<u>462.950</u>	<u>79.410</u>	<u>82.980</u>	<u>487.590</u>	<u>459.400</u>	<u>410.650</u>	<u>402.300</u>	<u>5.788.200</u>	<u>5.863.830</u>	
Subvention au budget des publications pour documents déficitaires													80.000	80.000	
Liquidation des comptes en souffrance													48.200	46.300	
													<u>5.916.400</u>	<u>5.990.130</u>	
Effectifs	94	96	72	72	16	17	3	3	17	17			202	205	

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1955

Résumé des rubriques

<i>Recettes :</i>	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
Vente des publications (non compris les documents déficitaires) publiées dans l'année	1.192.331	
Vente des publications publiées antérieurement	7.700	
	<hr/>	1.200.031
 <i>Dépenses :</i>		
<i>Groupe I — Etablissement des documents</i>		
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)	723.200	
*) Traitements « Exécution » pour l'établissement des documents	86.550 *)	
Frais d'emballage	38.855	
Frais de port	105.260	
	<hr/>	
Total des frais directs intervenant pour le calcul du prix de revient		953.855
 <i>Groupe II — Frais généraux</i>		
*) Traitements du service des publications et des expéditions	148.140 *)	
Traitements d'aides	20.060	
*) Matériel	8.000	} *)
*) Loyer	9.000	
*) Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
*) Frais de téléphone	1.700	
Amortissement sur imprimés	20.000	
Frais bancaires, menus frais et divers	7.000	
Intérêts sur fonds avancés	18.000	
	<hr/>	237.900
 <i>Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)</i>		
<i>Recettes :</i>		
Vente des documents déficitaires	32.250	
**) Subvention du budget ordinaire	80.000	
	<hr/>	112.250

Pour les notes, voir la page suivante.

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Dépenses :</i>		
Frais directs pour Journal	46.000	
Frais directs pour portraits	2.000	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires	61.600	
Frais d'emballage	6.150	
Frais de port	11.300	
	127.050	
Excédent de dépenses (à supporter par le compte capital des publications, conformément au chiffre 7 a) de l'Annexe au Règlement financier de l'Union)		6.534
	1.318.815	1.318.815

Note : Conformément au chiffre 6 de l'Annexe au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en majorant le prix de revient des frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient pour le calcul du prix de vente, s'établit comme il suit :

Total du Groupe II — Frais généraux	237.900	
Total du Groupe I — Frais directs	953.865	= 24,94 % ou <u>25 %</u>

Ainsi le *prix de vente* pour les Membres et les Membres associés de l'Union est fixé à 125 % du prix de revient.

Le Conseil d'administration décide de fixer le prix de vente pour les non-Membres à 130% du prix de revient.

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (86.550 + 148.140 + 8.000 + 9.000 + 6.000 + 1.700 = 259.390.—).

***) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS 1956

Résumé des rubriques

A. DOCUMENTS PUBLIÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1956	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Recettes :</i>		
Vente des publications		1.580.000
<i>Dépenses :</i>		
<i>Groupe I. Etablissement des documents</i>		
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)	1.112.600	
Traitements « Exécution » pour l'établissement des documents	84.400 *)	
Frais d'emballage	50.615	
Frais de port	131.585	
Total des frais directs intervenant pour le calcul du prix de revient		1.379.200
<i>Groupe II. Frais généraux</i>		
Traitements du Service des publications et des expéditions	134.800 *)	
Traitements d'aides	16.440	
Matériel et fournitures de bureau	8.000	
Loyer	9.000	
Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
Frais de téléphone	1.700	
Amortissement sur imprimés (sur publication de l'année courante)	36.360	
Frais bancaires, menus frais et divers	7.000	
Intérêts sur fonds avancés pour l'année précédente et l'année courante °)	17.000	
Pertes sur débiteurs	1.000	
Total des frais généraux de l'exercice 1956		237.300
B. DOCUMENTS PUBLIÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
<i>Recettes :</i>		
Vente des publications		45.000

Pour les notes, voir la page suivante.

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
C. DOCUMENTS DÉFICITAIRES (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)		
<i>Recettes :</i>		
Vente des documents déficitaires	28.250	
Insertions dans le Journal des télécom.	7.000	
Subvention du budget ordinaire **)	80.000	
	115.250	115.250
<i>Dépenses :</i>		
Frais directs pour Journal	42.000	
Frais directs pour portraits	1.000	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires	58.500	
Frais d'emballage	6.650	
Frais de port	11.700	
	119.850	
D. DIVERS		
<i>Recettes :</i>		
Affranchissements divers	500	
Intérêts moratoires	5.000	
Divers (maculature, etc.)	1.000	
	6.500	6.500
<i>Dépenses :</i>		
Affranchissements divers	500	
Intérêts sur fonds avancés pour les années antérieures ^{oo)}	5.000	
	5.500	
E. EXCÉDENT DE RECETTES		
(au crédit du compte <i>Capital</i> des publications, conformément au par. 7 a) de l'annexe 1 au Règlement financier)	4.900	
	1.746.750	1.746.750

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (84.400 + 134.800 + 8.000 + 9.000 + 6.000 + 1.700 = 243.900).

**) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

o) Intérêts sur fonds avancés pour la période non soumise aux intérêts moratoires (selon article 24, par. 2 du Règlement financier).

oo) Intérêts sur fonds avancés, mais soumis aux intérêts moratoires (selon article 24, par. 2 du Règlement financier).

Note : Conformément au par. 6 de l'annexe 1 au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en majorant le prix de revient des frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient, pour le calcul du prix de vente, s'établit comme suit :

$$\begin{array}{r} \text{Total du Groupe II — Frais généraux} \\ \text{Total du Groupe I — Frais directs} \end{array} \begin{array}{r} 237.300 \\ 1.379.200 \end{array} = \underline{\underline{17,20\%}} \text{ soit } 17\%$$

Le Conseil d'administration décide de fixer le *prix de vente* pour les Membres de l'Union à 117% du prix de revient et pour les non-Membres à 122% du prix de revient.

ANNEXE 3

Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1955 (budget révisé) et 1956, établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

GRUPE I. PERSONNEL.

	1955	1956
	Francs suisses	
<i>Traitements, salaires et honoraires.</i>		
Postes permanents	3.573.305	3.653.980
Personnel temporaire	28.400	30.000
Personnel employé de façon intermittente	272.166	833.000
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	8.900 ¹⁾	8.900 ¹⁾
Compensation pour les jours de congé annuel non pris	—	—
Honoraires des consultants et dépenses connexes	20.000	12.000
	<u>3.902.771</u>	<u>4.537.880</u>
<i>Indemnités accordées au personnel.</i>		
Indemnité pour enfants à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études	176.300	175.700
Prime de rapatriement	—	—
Primes et indemnités d'installation, indemnités de licenciement	43.900 ²⁾	35.500 ²⁾
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	—	—
Contributions à l'assurance-maladie et à diverses assurances	62.750	57.000
Contributions à la Caisse de pensions du personnel et aux Caisses de prévoyance	812.620	786.650
Indemnités et réclamations	—	—
Divers	156.075 ³⁾	195.100 ³⁾
	<u>1.251.645</u>	<u>1.249.950</u>
Total du Groupe I	<u>5.154.416</u>	<u>5.787.830</u>

GRUPE II. SERVICES GÉNÉRAUX.

Frais de voyage et de transport.

Frais de voyage en mission: Délégations	110.000	109.000
Personnel	89.000	172.100
Consultants	—	—
Frais de voyage pour le congé dans les foyers	96.200	94.000
Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement	46.500	38.000
Divers	500	500
	<u>342.200</u>	<u>413.600</u>

Pour les notes explicatives, voir page 55.

	1955	1956
	Francs suisses	
<i>Services contractuels et autres.</i>		
Imprimerie	80.000	80.000
Divers	259.200 ⁴⁾	495.500 ⁴⁾
	<hr/>	<hr/>
	339.200	575.500
	<hr/>	<hr/>
<i>Fournitures</i>	139.300	205.500
<i>Immeubles et matériel</i>	145.550	196.450
	<hr/>	<hr/>
Total du Groupe II	966.250	1.391.050
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

GROUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX.

Missions	—	—
Subventions	—	—
Bourses d'études et bourses de perfectionnement	—	—
Divers	—	—
	<hr/>	<hr/>
Total du Groupe III	—	—
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

GROUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

Fonds destiné au règlement des dettes impayées	48.200	46.300
Montant affecté aux nouveaux programmes et aux dépenses im- prévues et extraordinaires	—	—
Fonds de réserve	—	—
Fonds de roulement	—	—
Réserves non réparties	—	—
Dépenses diverses	28.034 ⁵⁾	44.450 ⁵⁾
Réduction globale (à déduire)	—	—
	<hr/>	<hr/>
Total du Groupe IV	76.234	90.750
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Total des Groupes I à IV	6.196.900	7.269.630
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

GROUPE V. RECETTES ACCESSOIRES.

Contributions du personnel	—	—
Estimation des recettes provenant de services rendus à d'autres institutions	—	—
Vente de publications	—	—
Recettes diverses	513.200	582.530
	<hr/>	<hr/>
Total du Groupe V	513.200	582.530
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Totaux nets { 1955	5.683.700	
{ 1956		6.687.100
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Pour les notes explicatives, voir page 55.

GRUPE VI (NOUVEAU). BUDGET DU SERVICE DES PUBLICATIONS ⁶⁾.

	1955	1956
	Francs suisses	
<i>Dépenses:</i> Frais d'établissement et d'impression des publications	1.318.815	1.741.850
Versement au compte capital	—	4.900
	<u>1.318.815</u>	<u>1.746.750</u>
Total des dépenses	<u>1.318.815</u>	<u>1.746.750</u>
<i>Recettes:</i> Vente des publications	1.312.281	1.746.750
Prélèvement sur le compte capital	6.534	—
	<u>1.318.815</u>	<u>1.746.750</u>
Total des recettes	<u>1.318.815</u>	<u>1.746.750</u>

NOTES

¹⁾ Heures supplémentaires seulement.

²⁾ Indemnité d'expatriation.

³⁾ Détail:

	1955	1956
Indemnité de cherté de vie au personnel	134.825	176.600
Indemnité de cherté de vie aux pensionnés	12.000	8.500
Gratifications pour ancienneté de service	2.250	4.000
Cours de langues	7.000	6.000
	<u>156.075</u>	<u>195.100</u>

⁴⁾ Détail:

Loyer	80.800	80.800
Eclairage, chauffage	30.000	32.400
Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	32.850	34.100
Affranchissements	25.800	30.000
Service téléphonique	20.150	19.000
Etablissement et publication des rapports et plans	30.000	30.000
Budget extraordinaire (Conférences):		
Locaux, mobilier, machines	8.500	79.500
Production des documents	24.000	118.000
Imprévu	5.100	36.700
Publication et distribution des rapports	2.000	35.000
	<u>259.200</u>	<u>495.500</u>

⁵⁾ Détail:

Divers et imprévu	14.634	10.550
Intérêts	13.400	33.900
	<u>28.034</u>	<u>44.450</u>

⁶⁾ Le budget et les comptes de l'U.I.T. portent séparément sur les dépenses ordinaires, sur les dépenses extraordinaires et sur les dépenses du service des publications, ces dernières ne constituant pas des dépenses couvertes par les contributions des Membres et Membres associés.

Le service des publications est un service commercial indépendant, dont les dépenses sont couvertes par des recettes provenant de la vente des documents aux administrations, aux exploitations privées et aux particuliers.

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1955

1. 24 notifications totalisant 248 pages imprimées, annexes comprises.

2. 17 circulaires de la Division TT = 125 pages imprimées.

Ces circulaires traitent des questions suivantes:

Circulaire n° 1290 (souscription au projet de *Règlement Telex*);

- » n° 1291 (envoi de la 3^e édition du *Tableau B*, régime extra-européen);
- » n° 1292 (souscription aux tomes I, II et VI du *Livre vert du C.C.I.F.*);
- » n° 1293 (souscription au *Plan général d'interconnexion 1954-1958*, tome I, C.C.I.F.);
- » n° 1294 (réédition de la *Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international*; souscription à la 20^e édition de ce document);
- » n° 1295 (Fusion du C.C.I.T. et du C.C.I.F.);
- » n° 1296 (envoi de la *Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes*);
- » n° 1297 (Trafic à acheminer sur le réseau de télécommunication du service fixe aéronautique);
- » n° 1298 (Liberté de l'Information);
- » n° 1299 (Statistique du service Telex, 1954);
- » n° 1300 (souscription au tome V et partie « Maintenance » du tome III du *Livre vert du C.C.I.F.*);
- » n° 1301 (souscription pour l'*Instruction pour le personnel chargé de surveiller et de taxer les transmissions radiophoniques dans le régime européen*);
- » n° 1302 (souscription à l'*Instruction pour les opératrices du service téléphonique international européen*, C.C.I.F.);
- » n° 1303 (Statistique générale de la téléphonie, année 1954);
- » n° 1304 (Statistique du service Telex, 1954);
- » n° 1305 (Statistique générale de la télégraphie, année 1954);
- » n° 1306 (souscription aux tomes III et IV du *Livre vert du C.C.I.F.*);

3. 14 circulaires de la Division des Radiocommunications = 35 pages imprimées.

Ces circulaires traitent des questions suivantes:

Circulaire n° 705 (envoi de la 26^e édition de la *Nomenclature des stations côtières et de navire* et souscription à la 27^e édition);

- » n° 706 (souscription à la 17^e édition de la *Liste alphabétique des indicatifs d'appel*);
- » n° 707 (envoi de la 14^e édition de la *Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux*);
- » n° 708 (envoi de la 13^e édition de la *Nomenclature des stations de radio-diffusion*);
- » n° 709 (souscription à la 7^e édition de la *Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique*);
- » n° 710 (souscription au *Recueil des Courbes de propagation de l'onde de sol entre 30 et 300 Mc/s*);

Circulaire n° 711 (Election d'un Directeur du C.C.I.R.);

- » n° 712 (souscription au *Répertoire des fréquences*, 3^e édition);
- » n° 713 (Enquête sur les documents de service publiés conformément à l'article 20 du Règlement des radiocommunications);
- » n° 714 (souscription à la 4^e édition de la *Nomenclature des stations de radio-repérage*);
- » n° 715 (publication de la 14^e édition de la *Nomenclature des stations fixes*, index au Répertoire des fréquences);
- » n° 716 (publication des *Actes finals de la Conférence radiotéléphonique de la Mer Baltique et de la Mer du Nord*);
- » n° 717 (envoi de la 27^e édition de la *Nomenclature des stations côtières et de navire* et souscription à la 28^e édition);
- » n° 718 (envoi de la Statistique générale des radiocommunications, année 1954).

4. 51 circulaires I.F.R.B. = 1279 pages (1429 pages si l'on ajoute les feuilles inchangées qui reviennent dans chaque circulaire) (notifications à l'I.F.R.B. des assignations de fréquences et publication des conclusions formulées par l'I.F.R.B. au sujet des fiches et avis de notification).

	Tirage ex.
5. Recueil des Résolutions de la 10 ^e session du C.A.	F 350 E 400 S 160
6. Rapport de gestion financière pour 1954 (92 pages)	F 750 E 700 S 200
7. Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1954 (56 pages)	F 625 E 825 S 300
8. Dépliants donnant des renseignements sur l'U.I.T.	F 4.000 E 10.000 S 4.500
9. Portrait d'Augustin Fresnel	700
10. <i>Convention internationale des télécommunications</i> , Buenos Aires, 1952	russe 250 chinois 50
11. <i>Journal des télécommunications</i> , 12 numéros, trilingue	2.000
12. <i>Statistique générale de la télégraphie</i> , année 1954	F 350 E 300 S 120
13. <i>Statistique générale de la téléphonie</i> , année 1954	F 450 E 300 S 120
14. <i>Statistique du service Telex</i> , année 1954, trilingue	600
15. <i>Statistique générale des radiocommunications</i> , année 1954, trilingue	900
16. <i>Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes</i> , édition de 1955	1.250
17. <i>Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes</i> , Supplément n° 1	1.250
18. <i>Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques</i> , 19 ^e édition, Annexe récapitulative n° 19 et Annexes nos 20 à 23, trilingues	16.000
19. <i>Tableau B</i> , 2 ^e édition, Suppléments nos 29 et 30	F 450 E 450
20. <i>Tableau B</i> , 3 ^e édition	F 400 E 400

	Tirage ex.
21. <i>Tableau B</i> , 3 ^e édition, Suppléments nos 1 à 5	F 400 E 400
22. <i>Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du Globe</i> , édition 1951, Supplément n° 3, trilingue	1.150
23. <i>Nomenclature des stations de radiorepérage</i> , 3 ^e édition, Suppléments nos 1 à 5	F 2.900 E 11.100
24. <i>Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux</i> , 14 ^e édition	F 3.550 E 13.600
25. <i>Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux</i> , 14 ^e édition, Suppléments nos 1, 2 et 3	F 3.000 E 12.050
26. <i>Liste alphabétique des indicatifs d'appel</i> , 16 ^e édition, Suppléments nos 10 à 13, préface en F, E, S, R et chinois	18.800
27. <i>Liste alphabétique des indicatifs d'appel</i> , 17 ^e édition, préface en F, E, S, R et chinois	19.500
28. <i>Nomenclature des stations côtières et de navire</i> , 26 ^e édition, trilingue	16.600
29. <i>Nomenclature des stations côtières et de navire</i> , 27 ^e édition, trilingue	18.400
30. <i>Préface au Répertoire des fréquences</i> , 2 ^e édition et Suppléments nos 3 à 5	F 600 E 1.400 S 200
31. Volume I du <i>Répertoire des fréquences</i> , 2 ^e édition, Suppléments nos 3 à 5, préface en F, E, S, R et chinois	2.000
32. Volume I du <i>Répertoire des fréquences</i> , 3 ^e édition, préface en F, E, S, R et chinois	2.050
33. Volume II du <i>Répertoire des fréquences</i> , 2 ^e édition, Suppléments nos 3 à 5, préface en F, E, S, R et chinois	2.050
34. Volume II du <i>Répertoire des fréquences</i> , 3 ^e édition, Préface en F, E, S, R et chinois	2.050
35. Volume III du <i>Répertoire des fréquences</i> , 2 ^e édition, Suppléments nos 3 à 5, préface en F, E, S, R et chinois	1.600
36. <i>Renseignements complémentaires au Répertoire des fréquences</i> , 1 ^{re} édition, Suppléments nos 4 et 5, préface en F, E, S, R et chinois	1.800
37. <i>Liste des stations de contrôle international des émissions</i> , édition de 1953, Suppléments nos 1 et 2	F 350 E 450 S 120
38. <i>Actes finals de la Conférence radiotéléphonique de la Mer Baltique et de la Mer du Nord</i> , Göteborg, 1955	F 750 E 1.050 S 500
39. Graphiques en couleurs indiquant les attributions du spectre des fréquences (réimpression)	F 310 E 310
40. <i>Nomenclature des stations de radiodiffusion</i> , 13 ^e édition, trilingue	1.800
41. <i>Nomenclature des stations de radiodiffusion</i> , 13 ^e édition, Suppléments nos 1 et 2, trilingue	1.800
<i>C.C.I.F.</i>	
42. Tome I du <i>Livre vert du C.C.I.F.</i> , XVII ^e Assemblée plénière, Genève, 1954	F 770
43. Tome II du <i>Livre vert du C.C.I.F.</i> , XVII ^e Assemblée plénière, Genève, 1954	F 700 E 340
44. Tome VI du <i>Livre vert du C.C.I.F.</i> , XVII ^e Assemblée plénière, Genève 1954	F 770 E 550

	Tirage ex.
45. <i>Listes des phrases le plus fréquemment échangées dans le service téléphonique international, mai 1955, 9 langues</i>	5.000
46. <i>Supplément aux Recommandations concernant la protection des câbles souterrains contre la corrosion, et aux Recommandations pour la protection des câbles souterrains contre l'action des courants vagabonds</i>	F 1.800 E 1.000
47. <i>Plan général d'interconnexion 1954-1958, 1^{re} partie</i>	F 750 E 500
<i>C.C.I.T.</i>	
48. <i>Règlement provisoire pour le service des abonnés au télégraphe par appareils arythmiques dans le régime européen (Service Telex)</i>	F 650 E 600 S 100
<i>C.C.I.R.</i>	
49. <i>Documents de la VII^e Assemblée plénière, Londres, 1953, Vol. I, Addendums nos 2 et 3</i>	F 700 E 1.400
50. <i>Documents de la VII^e Assemblée plénière, Londres, 1953, Vol. I, Addendums nos 1, 2 et 3</i>	S 400
51. <i>Réimpression de 100 ex. F des Documents de la VII^e Assemblée plénière, Londres, 1953, Volume III</i>	F 100
52. <i>Documentation sur la théorie des communications, bilingue F/E, Supplément n° 2</i>	200
<i>I.F.R.B.</i>	
53. <i>Résumés des renseignements du service de contrôle des émissions, trilingues, fascicules 6, 7, 8 et 9</i>	550
54. <i>Normes techniques de l'I.F.R.B., Groupe B I</i>	500

ANNEXE 5

LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DANS LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 1955 AU 31 DÉCEMBRE 1955

A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée.

1. Assistance technique — 5^e Réunion du Groupe technique de travail pour les bourses de perfectionnement, Genève, 14-16 février 1955.
2. Assistance technique — Groupe de travail des Comités nationaux, Genève, 21-23 février 1955.
3. 32^e Réunion du Bureau de l'assistance technique, New York, 21 au 30 mars 1955.
4. Groupe de travail du Bureau de l'Assistance technique, New York, 24 mars 1955.
5. Groupe de travail de la XVI^e session du Comité consultatif pour les questions administratives, Genève, 28 mars 1955.
6. 22^e session du Comité consultatif pour l'information publique, Genève, 18 au 19 avril 1955.
7. 28^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 21 avril 1955.
8. 20^e session du Comité administratif de coordination, Genève, 27 au 29 avril 1955.
9. Groupe de travail des publications du Comité administratif de coordination, Genève, 12 au 13 mai 1955.
10. Deuxième partie de la 19^e session du Conseil économique et social, New York, 16 mai 1955.
11. 20^e session du Conseil économique et social, Genève, 5 juillet 1955.
12. 33^e réunion du Bureau de l'assistance technique, Genève, 14 au 22 juillet 1955.
13. Groupe de travail du Bureau de l'assistance technique, Genève, 19 au 22 juillet 1955.
14. Assistance technique — Réunion inter-organisations des fonctionnaires des services financiers, Genève, 21 juillet 1955.
15. Conférence des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, Genève, 8 août 1955.
16. 10^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 20 septembre 1955.
17. 21^e session du Comité administratif de coordination, New York, 11 au 14 octobre 1955.
18. 34^e réunion du Bureau de l'assistance technique, New York, 24 au 28 octobre 1955.
19. 6^e Conférence de l'assistance technique, New York, 26 octobre 1955.
20. Groupe de travail du Bureau de l'assistance technique, New York, 26 octobre 1955.

B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été invitée mais n'a pas été représentée.

1. 1^{re} session de la Sous-Commission pour le commerce de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Hong Kong, 6-12 janvier 1955.
2. 4^e session de la Commission des transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 24-28 janvier 1955.
3. 15^e session du Conseil de tutelle, New York, 25 janvier 1955.
4. 7^e session de la Commission des transports et des communications, New York, 7 février 1955.
5. Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Dehra Dun (Inde), 15-28 février 1955.
6. Commission économique pour l'Europe — Commission du charbon et de ses organes subsidiaires, Genève, 8-10 mars 1955.
7. 10^e session de la Commission économique pour l'Europe, Genève, 15-30 mars 1955.

8. 7^e session de la Commission pour l'industrie et le commerce de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokyo, 15-24 mars 1955.
 9. 11^e session de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokyo, 28 mars au 7 avril 1955.
 10. 19^e session du Conseil économique et social, 1^{re} partie, New York, 29 mars 1955.
 11. Groupe de travail pour la statistique du commerce de gros et de détail de la Commission économique pour l'Europe, Genève, 4-7 avril 1955.
 12. Groupe de travail du transport routier international de la Commission économique pour l'Europe, Genève, 12-29 avril 1955.
 13. 16^e session du Comité consultatif pour les questions administratives, 1^{re} partie, Paris, 13-19 avril 1955.
 14. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, mai 1955.
 15. 4^e session de la Commission économique pour l'Amérique latine, Santiago (Chili), 9-10 mai 1955.
 16. 16^e session du Conseil de tutelle, New York, 8 juin 1955.
 17. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, juin 1955.
 18. 23^e session du Conseil du cinéma de l'Organisation des Nations Unies, Paris, 27-29 juillet 1955.
 19. Conférence générale des organisations non-gouvernementales organisée par le Département de l'information publique des Nations Unies, Genève, 4-6 août 1955.
 20. 6^e session du Sous-Comité du fer et de l'acier de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 24-29 août 1955.
 21. 6^e session de la Commission économique pour l'Amérique latine, Bogota, 29 août 1955.
 22. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, New York, 12 septembre 1955.
 23. 16^e session du Comité consultatif pour les questions administratives, deuxième partie, New York, 19 septembre 1955.
 24. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, octobre 1955.
 25. 29^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New York, 4 octobre 1955.
 26. 5^e session extraordinaire du Conseil de tutelle, New York, 24 octobre 1955.
 27. 24^e session du Conseil du Cinéma de l'ONU, New York, 25-26 octobre 1955.
 28. 23^e session du Comité consultatif pour l'information publique, New York, 27-28 octobre 1955.
 29. 1^{re} session du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour le développement économique et projets y relatifs, Bangkok, 31 octobre 1955.
 30. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, novembre 1955.
 31. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, décembre 1955.
-

ANNEXE 6

ASSISTANCE TECHNIQUE RÉALISÉE PAR L'U.I.T. EN 1955

TABLEAU I

Missions en cours au 1^{er} janvier 1955

Pays	Experts	Fin de la mission	Spécialité
<i>Ethiopie</i>	A. Spälti (Suisse)	encore en mission	Directeur d'un Institut des télécommunications
	P. Eldridge (Canada)	juillet 1955	{ Instructeurs à l'Institut des télécommunications
	P. Wharton (Canada)	juin 1955	
<i>Iran</i>	A. Viallat (France)	encore en mission	Installations télégraphiques
	R. Mouret (France)	encore en mission	Construction des lignes téléphoniques aériennes et en câbles
<i>Jordanie</i>	E. Duncan-Smith (Royaume-Uni)	encore en mission	Radiocommunications
	Mustafa Ibrahim (Egypte)	encore en mission	Téléphonie et télégraphie
<i>Liban</i>	E. Metzler (Suisse)	mars 1955	Emetteurs de radiodiffusion
	F. Zuber (Suisse)	mars 1955	Studios de radiodiffusion
<i>Pakistan</i>	S. Quijano Caballero (Colombie)	encore en mission	Radiocommunications

TABLEAU II

Missions entièrement accomplies en 1955

Pays	Experts	Durée de la mission	Spécialité
<i>Arabie Saoudite</i> *)	E. Metzler (Suisse)	décembre	Emetteurs de radiodiffusion
	F. Zuber (Suisse)	novembre	Studios de radiodiffusion
<i>Liban</i>	E. Metzler (Suisse)	août (reprise de mission)	Emetteurs de radiodiffusion
	F. Zuber (Suisse)	août (reprise de mission)	Studios de radiodiffusion
<i>Malaisie</i>	W. N. Lang (Royaume-Uni)	juin-octobre	Courants porteurs

*) Cette mission d'information et d'organisation du travail sera complétée par d'autres courtes missions en 1956 et 1957 pour permettre aux experts de suivre la réalisation des projets proposés.

TABLEAU III

Experts qui ont commencé leur mission en 1955

Pays	Experts	Début de la mission	Spécialité
<i>Ethiopie</i>	J. Heierle (Suisse)	décembre	(Instructeur à l'Institut des télécommunications)
	W. Abbott (Royaume-Uni)*	janvier 1956	» »
<i>Iran</i>	M. Ballereau (France) *	janvier 1956	Soudure et raccordement des câbles
<i>Iraq</i>	C. F. Needham (Nouvelle-Zélande)	mai	Centraux automatiques
	W. Prattley (Nouvelle-Zélande)	novembre	Systèmes téléphoniques à courants porteurs
<i>Pakistan</i>	C. Kroeker (République Fédérale d'Allemagne)	juin	Centraux automatiques
	W. D. McKenzie (Australie)	novembre	Lignes téléphoniques à grandes distances
<i>Syrie</i>	J. A. Nielsen (Danemark)	novembre	Réseaux téléphoniques
	H. Murat (France)	décembre	Pose des câbles téléphoniques

TABLEAU IV

Liste des boursiers des télécommunications qui ont fait un stage au compte du programme de 1955

Pays d'origine	Nom du boursier	Pays d'accueil
<i>Chine</i>	Ting-I Ho	Canada
	Shi Chuan Chang	Etats-Unis d'Amérique
	Tson-Vong Miao	» »
<i>Corée</i>	Dong Un Suh	Etats-Unis d'Amérique
<i>Egypte</i>	M. Badrawy	Pays-Bas, Suède
	A. Elfahham	Suède
<i>Finlande</i>	V. A. Korpelainen	Canada
<i>Grèce</i>	C. Michalopoulos	France
	A. Panou	»
<i>Iran</i>	A. Behforouzi	France
	H. Naimi	Royaume-Uni
<i>Israël</i>	H. Guggenheim	Pays-Bas, Suède
	B. Hellmann	Suisse
<i>Japon</i>	H. Imoto	Etats-Unis d'Amérique
	S. Hirano	Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, France, Belgique
	S. Tanaka	Etats-Unis d'Amérique
<i>Laos</i>	T. Chantharangsi	France, Algérie

*) Cette mission aurait dû commencer en 1955.

Pays d'origine	Nom du boursier	Pays d'accueil
<i>Malaisie</i>	S. H. Sim	Royaume-Uni
	A. T. Ho	»
	P. T. Yip	»
<i>Nepal</i>	R. P. Sinha	Royaume-Uni
<i>Surinam</i>	H. Tjong-Akiet	Pays-Bas
<i>Syrie</i>	M. Barkawi	Belgique
	W. Muhtady	Royaume-Uni
	A. Asswad	»
<i>Turquie</i>	A. D. Tugal	Etats-Unis d'Amérique, Canada, Royaume-Uni
<i>Yougoslavie</i>	A. Afric	Finlande, Suède
	B. N. Cavic	Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni
	Z. Dabic	France
	M. Petrovacki	France
	I. Porovne	Suisse, Allemagne
	V. P. Rankovic	Suède
	S. B. Nedeljkovic	Royaume-Uni
	J. Sinkovec	Suède

TABLEAU V

Programme d'assistance technique de l'U.I.T. en 1956

(approuvé par le Comité de l'assistance technique de l'ECOSOC, qui a autorisé l'attribution des sommes nécessaires à chaque institution spécialisée, et confirmé par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de la Résolution n° 542 B (XVIII) de l'ECOSOC)

I. Projets qui seront réalisés en 1956 (Catégorie I)

Experts				\$
<i>Arabie Saoudite</i>	2 experts	4 mois chacun	Radiodiffusion	8.100
<i>Bolivie</i>	1 expert	8 mois	Radiocommunications	8.000
<i>Ethiopie</i>	3 experts	12 mois chacun	Institut des télécom-	30.000
			munications	
<i>Iran</i>	1 expert	9 mois	Lignes aériennes	17.500
	1 expert	6 mois	Services télégraphiques	
	1 expert	6 mois	Soudure des câbles	
<i>Iraq</i>	1 expert	12 mois	Centraux téléphoniques	20.400
	1 expert	12 mois	Lignes à courants porteurs	
<i>Jordanie</i>	1 expert	12 mois	Télégraphe et téléphone	18.000
	1 expert	12 mois	Radiocommunications	
<i>Liban</i>	2 experts	3 mois chacun	Radiodiffusion	6.000
<i>Nepal</i>	1 expert	6 mois	Radiocommunications	7.000
<i>A reporter</i>				115.000

			<i>Report</i>	115.000
<i>Pakistan</i>	1 expert 12 mois		Radiocommunications	
	1 expert 3 mois		Câbles téléphoniques	
	1 expert 6 mois		Centraux téléphoniques	
	1 expert 6 mois		Lignes à longues distances	25.000
<i>Paraguay</i>	1 expert 12 mois		Administration des télécommunications	
	1 expert 12 mois		Radiocommunications	18.500
<i>Syrie</i>	1 expert 12 mois		Câbles téléphoniques	
	1 expert 9 mois		Pose des câbles	17.500
Bourses		\$		
<i>Birmanie</i>	1 bourse	3.000		
<i>Chili</i>	2 bourses	5.200		
<i>Israël</i>	4 bourses	6.000		
<i>Japon</i>	3 bourses	7.800		
<i>Jordanie</i>	2 bourses	4.000		
<i>Pakistan</i>	2 bourses	7.200		
<i>Yougoslavie</i>	4 bourses	4.000		
		37.200		37.200
Total pour le programme de Catégorie I				213.200

Le total prévu dans le programme approuvé par l'ECOSOC est en réalité de 199.200 dollars auxquels s'ajoutent 15.000 dollars pour couvrir les frais d'administration de l'U.I.T. La différence de 14.000 dollars entre la somme prévue par l'ECOSOC et le total de 213.000 dollars provient des adjonctions et modifications suivantes:

8.000 dollars accordés sur le Fonds d'urgence du Président-Directeur du B.A.T. pour financer le projet de la Bolivie.

5.000 dollars inscrits en supplément pour financer, sur les fonds de 1955, l'expert de la soudure des câbles prévu en 1955 en Iran.

1.000 dollars provenant de l'échange des projets de Catégorie I et II au Liban.

II. *Projets qui seront réalisés en 1956 si les fonds nécessaires sont disponibles (Catégorie II)*

Experts				\$
<i>Afghanistan</i>	1 expert 6 mois		Lignes à grandes distances	
	1 expert 6 mois		Exploitation des radiocommunications	12.200
<i>Equateur</i>	1 expert 6 mois		Radiocommunications	
	1 expert 6 mois		Administration des télécommunications	13.000
<i>Ethiopie</i>	1 expert 6 mois		Lignes téléphoniques	
	1 expert 6 mois		Radiotélégraphie	
	1 expert 6 mois		Exploitation téléphonique	20.000
<i>A reporter</i>				45.200

Experts				\$
			<i>Report</i>	45.200
<i>Iran</i>	1 expert	12 mois	Centraux téléphoniques	
	1 expert	12 mois	Exploitation des téléphones	
	1 expert	12 mois	Faisceaux hertziens	15.000
<i>Syrie</i>	1 expert	9 mois	Installations radioélectriques	
	1 expert	9 mois	Lignes téléphoniques	19.000
Bourses				\$
<i>Afghanistan</i>	2 bourses	5.000		
<i>Chili</i>	2 bourses	5.200		
<i>Corée</i>	2 bourses	5.200		
<i>Equateur</i>	2 bourses	5.000		
<i>Finlande</i>	6 bourses	15.000		
<i>Liban</i>	2 bourses	5.000		
<i>Paraguay</i>	3 bourses	7.500		
<i>Syrie</i>	7 bourses	13.500		
<i>Yougoslavie</i>	1 bourse	1.000		
		62.400		62.400
Total pour le Programme de Catégorie II				141.600